

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE COULANDON-03-

A la demande du Président de Moulins COMMUNAUTE
en date du 1^{er} août 2013.

En application de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite « Loi sur l'eau ».

Et du code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-27
à compter du 1^{er} juin 2012.

Département de l'Allier -03-

Novembre 2013

Sommaire.

I	<u>Introduction</u>	page 3
II	<u>Présentation Générale</u>	page 3
	1. <u>Objet du dossier</u>	page 3
	2. <u>Description technique de l'assainissement.</u>	Page4
	a. Assainissement collectif	page 4
	b. Assainissement autonome ou non collectif	page 4
	c. Liste des principaux textes réglementaires	page4-5
	3 <u>Présentation de la commune de Coulandon</u>	page 6
	a. Le milieu physique	page 6
	b. Le milieu naturel	page 7
	c. Le milieu humain	page 7
	4 <u>Etat actuel de l'assainissement</u>	page 8
	a. L'assainissement collectif	page 8
	b. L'assainissement autonome ou non collectif	page 8
	c. Le zonage actuel	page 8
III	<u>L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PERSPECTIVES</u>	page 9
	1. <u>Les zones concernées</u>	page 9
	2. <u>Faut-il étendre l'assainissement collectif</u>	page 9
	3. <u>Faut-il regrouper les 3 types d'assainissement collectif</u>	page 10
	4. <u>Organisation et coût</u>	page 10
IV	<u>L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u>	page 10
	1. <u>Les zones concernés</u>	page 10
	2. <u>Description des filières d'assainissement non collectif</u>	page 11
	a. Le prétraitement	page 11
	b. le traitement	page 11
	3. <u>Les solutions envisagées</u>	page 12
	4. <u>Organisation du service assainissement non collectif</u>	page 12
	5. <u>Coût des installations nouvelles</u>	page 12
	a. En investissement	page 13
	b. En fonctionnement	page 13
V	<u>CONCLUSION</u>	page 13
VI	<u>AVIS MOTIVE ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</u>	page14
	1. <u>Avis motivé sur l'assainissement collectif</u>	page 14
	2. <u>Avis motivé sur l'assainissement non collectif</u>	page15
VII	<u>ANNEXES</u>	page 16

I INTRODUCTION

-En France, le zonage d'assainissement est un document établi au niveau communal, et qui consiste à définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement approprié à chacune de ces zones.

-Dans un souci de préservation de l'environnement, le zonage d'assainissement permettra de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement collectif ou non collectif, les mieux adaptés au contexte et au besoin du milieu naturel.

-le zonage d'assainissement permettra à la commune de Coulandon et aussi à la communauté d'agglomération « Moulins-Communauté » qui à la compétence obligatoire de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées sur l'ensemble de son territoire, et de posséder un outil réglementaire afin de pouvoir gérer l'urbanisation à venir.

II PRESENTATION GENERALE

1. Objet du dossier

-Dans le cadre de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 et du décret N°94-469 du 03 juin 1994 concernant les eaux usées, les communes ont pour obligation de mettre en place un zonage d'assainissement collectif et non collectif.

-la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (Loi N°2006-1772) oblige les communes ou les établissements publics de coopération à délimiter après enquête publique :

- ✓ Les zones d'assainissement collectif où la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet doivent être assurés.
- ✓ Les zones d'assainissement non collectifs où le contrôle des installations existantes et si elles le décident, le traitement des matières de vidanges, les travaux nécessaires, l'entretien régulier à la demande des propriétaires, doivent aussi être assurés par la collectivité publique.
- ✓ Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols si nécessaire.

En 1994, la commune de Coulandon a procédé à la réalisation de son étude de zonage d'assainissement, après approbation du Conseil Municipal de l'époque :

Ce zonage était le suivant :

-Le bourg et sa périphérie était en assainissement collectif existant.

-Certilly et La Poterie était en assainissement collectif ou non collectif

-Le reste du territoire communal étant en assainissement non collectif.

-Il s'agit aujourd'hui pour « Moulins Communauté » de procéder à l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement datant pour la plupart des années 1990, et surtout de mettre à jour le diagnostic des assainissements non-collectifs existants dans la commune de Coulandon.

-L'enquête publique a pour but d'informer le public et de recueillir les observations de ce public, sur le tracé du projet de zonage, sur la réglementation technique et financière qui devra être appliquée sur le territoire de la commune.

2. Description technique de l'assainissement.

a) L'assainissement collectif

L'assainissement collectif a pour objet la collecte des eaux usées, leur transport par un réseau public, leur épuration, l'évacuation des eaux traitées vers le milieu naturel et la gestion des sous-produits de l'épuration.

-Les dépenses liées à ces opérations doivent être obligatoirement prises en charge par les communes ou leur groupement (article L.2224-8 du code général des Collectivités territoriales).

-Plusieurs modes de traitement peuvent être envisagés en aval d'un réseau collectif : lit bactérien, filtre à sable, boues activées, etc.....)

-Ces modes de traitement dépendent surtout de la charge de pollution à traiter et du type de réseau : unitaire ou séparatif (l'eau de pluie et les eaux usées sont collectées séparément).

-Tous les équipements de l'assainissement collectif, depuis la boîte de branchement en limite de propriété jusqu'à la station d'épuration relèvent du domaine public, et sont à la charge de la collectivité. Seul, le branchement reliant l'habitation au réseau peut être à la charge du propriétaire, déduction faite des aides accordées.

b) L'assainissement non-collectif ou autonome.

-Appelé quelquefois assainissement autonome ou individuel, l'assainissement non-collectif désigne tout système d'assainissement effectuant à la fois, la collecte, le transport, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau public d'assainissement collectif.

-Là aussi, il existe différentes techniques d'épuration, allant du traitement des eaux usées par un sol existant à l'emplacement de l'habitation, jusqu'à un traitement dans un sol artificiel reconstitué.

-La collectivité publique doit obligatoirement prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non-collectif.

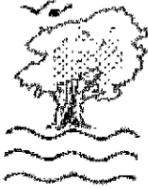
Les dépenses d'entretien peuvent également être prises en charge par les communes ou les communautés d'agglomération (article L.2224-8 du code des collectivités territoriales). Toutes ces mesures de contrôle et d'entretien contribuent à assurer au maximum une bonne salubrité publique en évitant toute pollution dans une zone localisée.

-Limiter les zones d'imperméabilisation des sols est aussi essentiel pour assurer l'écoulement des eaux pluviales et éviter aussi le transfert de la pollution vers les milieux aquatiques sains.

c) Liste des principaux textes réglementaires

❖ Loi n°92-3 de janvier 1992 sur l'eau

- ❖ Décret n°93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévue à l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.
- ❖ Décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau
- ❖ Décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes.
- ❖ Arrêté du 23 novembre 1994 sur la délimitation des zones sensibles pris en application des dispositions relatives à la collecte et au traitement des eaux usées.
- ❖ Arrêté du 6 mai 1996 relatif aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non-collectif et les modalités d'application exercés par les communes.
- ❖ Décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des collectivités territoriales.
- ❖ Décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration de l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.
- ❖ Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- ❖ Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif.
- ❖ Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non-collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2Kg/j de DB05.
- ❖ Arrêté du 2 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 concernant le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non-collectif par des personnes dûment agréés réalisant les vidanges.
- ❖ Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non-collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DB05.



IMPACT
conseil

Société d'études sur l'eau et l'environnement

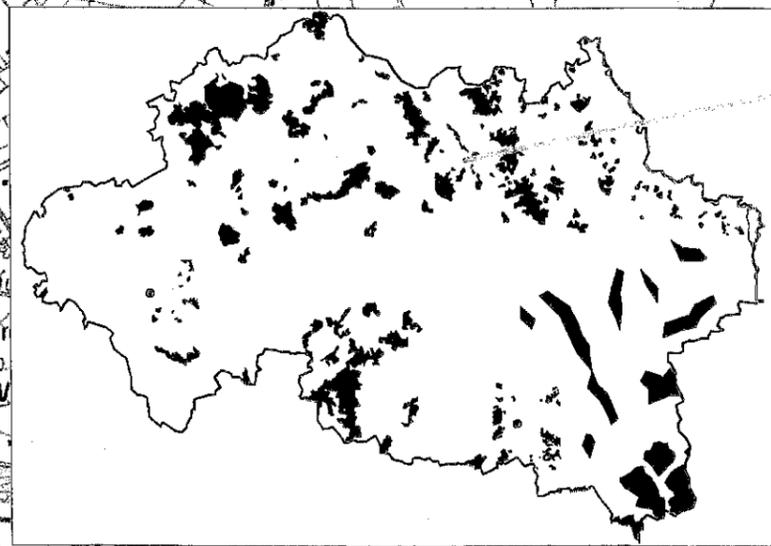
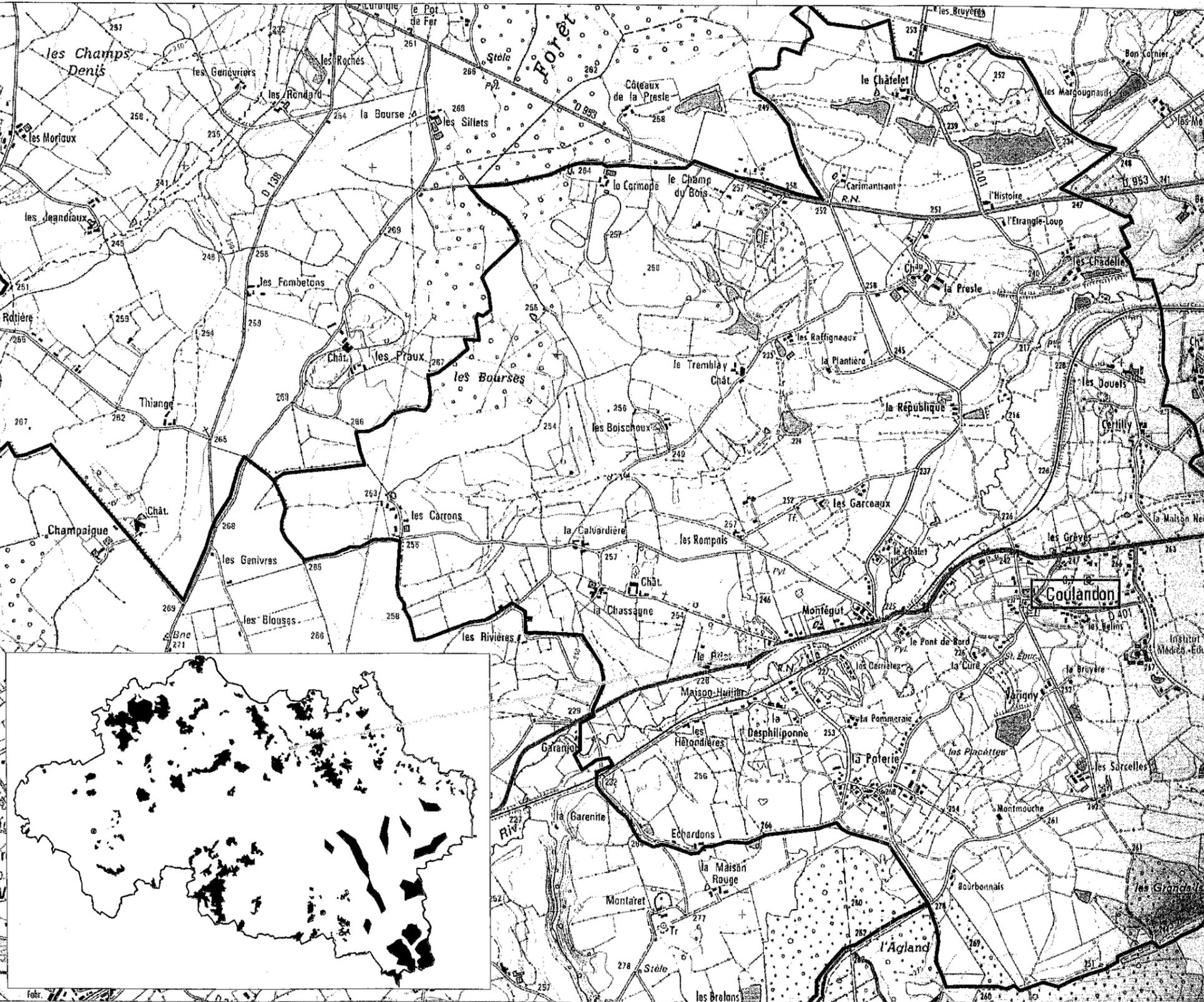
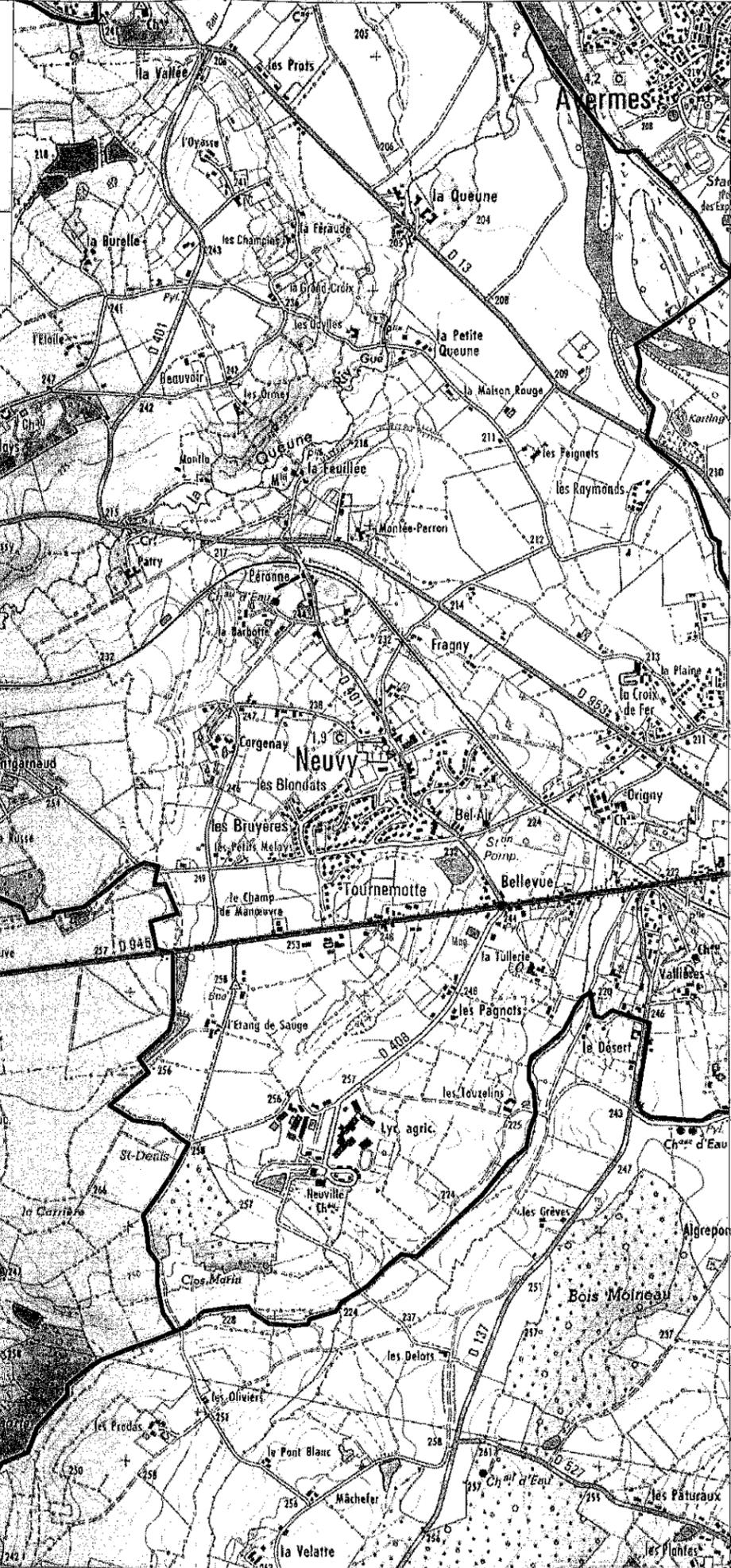
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE COULANDON

Carte de localisation géographique de la zone d'étude

Date : Mars 2013

Dossier : EDANC/CAM/IC/12072010

Echelle : 1/25000



- ❖ Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif.

3. Présentation de la Commune de Coulandon -03-

a) Le milieu physique.

La Commune de Coulandon, d'une superficie de 1709 hectares, se situe au Nord-est du département de l'Allier -03, à environ 7 kilomètres de la Préfecture du Département: MOULINS, qui est aussi le siège de la Communauté d'Agglomération.

Traversée d'Est en Ouest par la route départementale D945 qui relie Moulins à Souvigny, traversée également par une voie de chemin de fer toujours active, mais réduite à un seul convoi par jour, Coulandon se situe à des altitudes comprises entre 215 à 266 mètres, le bourg étant à 240 mètres d'altitude.

-La Queune, petite rivière qui rejoint le bassin versant de la rivière Allier, traverse Coulandon d'Ouest en Est et coupe le territoire en deux, l'un étant à vocation rurale au Nord et l'autre au Sud à vocation plus urbaine.

-La Commune appartient au territoire de l'Agence Loire-Bretagne, et comporte trois réseaux d'assainissement collectifs distincts pour trois noyaux d'urbanisation espacés.

-Au Nord de la commune, parsemés de nombreux étangs, l'habitat est peu dense et composé de fermes principalement.

-Située dans une zone climatique océanique à caractère pluvieux, et dont les vents dominants viennent principalement de l'Ouest, COULANDON n'est pas dans une zone à risques inondation.

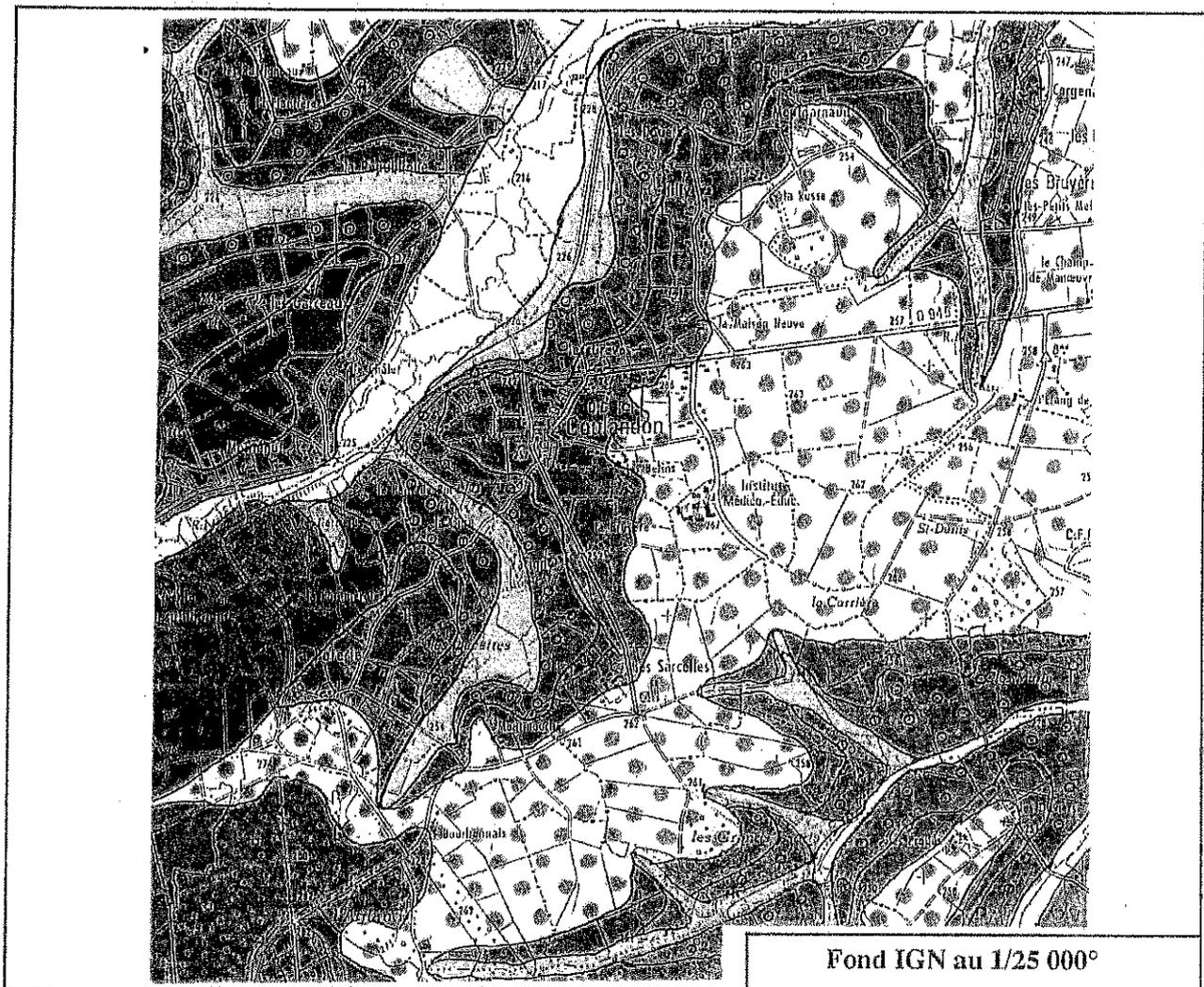
-Géologiquement, Coulandon est assise principalement sur des formations quaternaires, composées de sables et graviers, mais surtout de « sables et argiles du bourbonnais » qui recouvrent la plus grande partie du territoire et qui sont peu perméables.

A l'Ouest, Sud-ouest de la commune existent des formations sédimentaires du Permien composés de grés arkosiques. Quelques marnes et sables calcaires tertiaires sont présents pré du lieudit « La Poterie » et « Certilly ».

-La commune de Coulandon ne dispose pas de captage en alimentation d'eau potable, mais est alimenté par le SIVOM Rive Gauche Allier dont les principaux forages sont à Contigny -03-.

-Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux) permet la planification dans la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques et ce pour l'ensemble du bassin Loire – Bretagne.

Il représente le cadre de référence pour la politique de l'eau dans le bassin pour les 6 ans à venir (2000-2015) et prend en compte la loi Grenelle 1. Il se traduit par 15 orientations dont la réduction de la pollution par les nitrates et les pesticides, la réduction des pollutions organiques, la protection de la santé en protégeant l'environnement.



Fond IGN au 1/25 000°

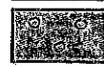
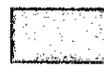
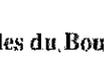
LEGENDE

Formations alluviales, dépôts quaternaires

-  Fy-z : sables et graviers à éléments de gneiss, granite et roches volcaniques
-  FxQ - FwbQ : vallée de la Queune, sables et rares galets
-  F : haute nappe alluviale : sables, graviers et galets

Colluvions, complexes de formations superficielles

Colluvions diverses : argiles, sables et galets non différenciés

-  C1 : des fonds de vallons
-  C1 : sur substrat observé
-  g3-m1a
-  C1-Cg : colluvions diverses (C1) mêlées ou superposées à des formations oligo-miocènes (Cg)

Formations des sables et argiles du Bourbonnais

-  CFL: essentiellement sableuses

-  FL : ensemble de dépôts fluviaux et fluvio-lacustres : argiles accessoirement sableuses

Formations oligo-miocène

-  g3-m1a : marnes et sables

Formations sédimentaires paléozoïques

-  hr : Permien - grès akosiques

Carte du contexte géologique de la commune

b) Le milieu naturel.

Le territoire communal est peu concerné par des contraintes environnementales. Peu de forêts sont présentes sur la commune. Les terres agricoles sont cultivées ou laissées en pacage.

Deux petites zones sont concernées par une ZNIEFF de type 1 (zone naturelle d'intérêt écologique, Faunistique et floristique), l'une au Sud de la commune (petite partie de la forêt de Moladier) et l'autre au Nord : l'étang du Chatelet.

Quand aux forêts de plaine, peu nombreuses, elles s'inscrivent naturellement en ZNIEFF de type 2.

Il n'existe pas sur la commune de ZPS (zone de protection spéciale) ni de ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux), ni de zone NATURA 2000.

c) Le milieu humain.

Le recensement de 2009 indique une population de 689 habitants alors qu'en 1999, Coulondon était à 593 habitants ce qui montre une vitalité d'installation de la population dans cette commune, proche de l'agglomération moulinoise. Cette augmentation régulière de la population de la commune est une constante depuis plus de 30 ans.

La densité moyenne est de 40 habitants au Km 2.

Le territoire communal est composé d'habitations relativement récentes dont la très grande majorité sont des résidences principales (87%) situées à l'intérieur de 3 zones bien distinctes.

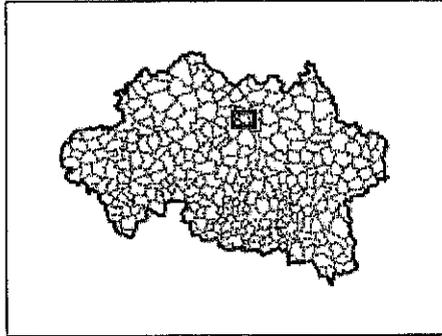
Les logements vacants sont peu nombreuses (31) ainsi que les résidences secondaires (8).

Les activités économiques à l'exception des activités agricoles sont peu polluantes : deux restaurants, un serrurier, etc.....et des activités du tertiaire (IME, Bibliothèque Départementale de prêt, déchetterie du SICTOM Nord-Allier).

Il n'existe pas d'activité industrielle sur la commune. Les activités agricoles sont représentées par 14 exploitations (recensement agricole de 2000) et utilisent environ 1600 hectares dont 750 en terre labourable et 850 en prairies herbeuses. La pollution liée aux activités agricoles peut représenter une part non négligeable de la pollution totale générée dans la commune.

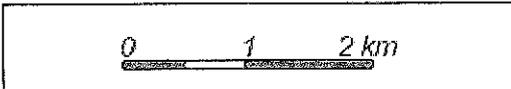
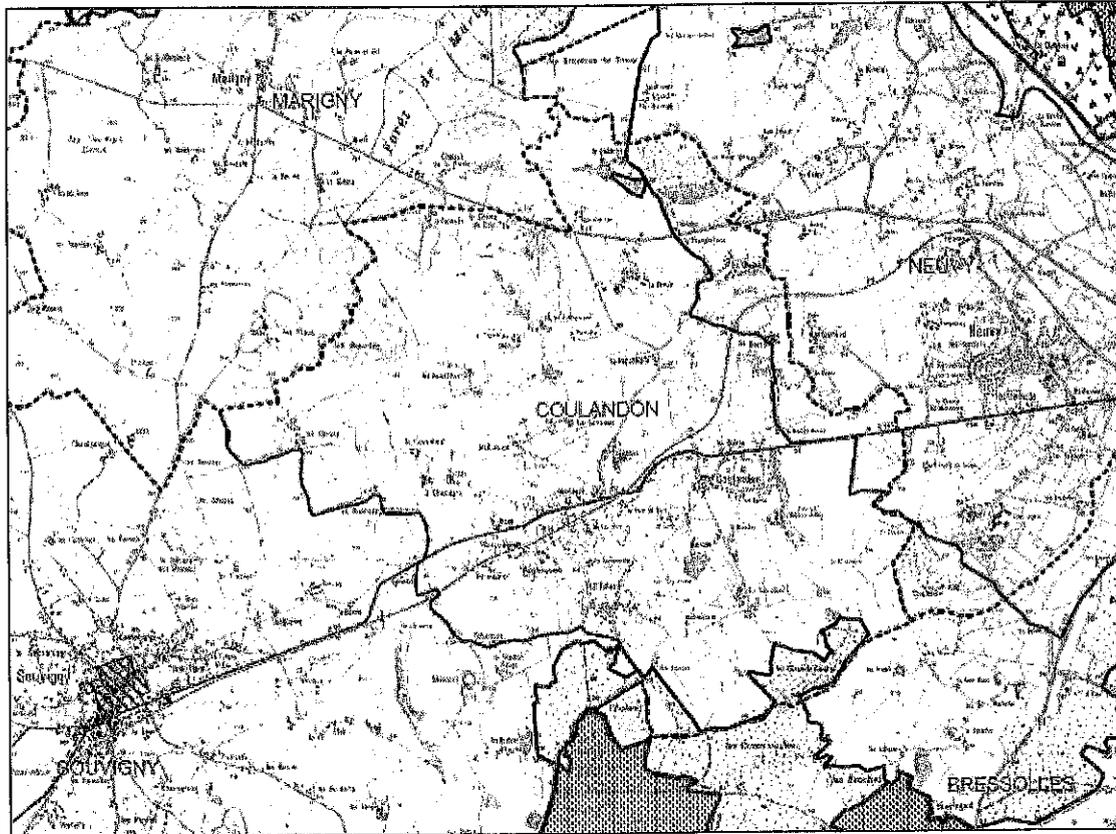
Certaines activités économiques reçoivent du public comme l'IME qui emploie environ 60 salariés, ou comme l'auberge à proximité de l'église Saint -Martin, bâtiment classé « Monument Historique » ainsi que la salle polyvalente, les écoles maternelles et primaires, et le jardin d'enfants. Toutes ces activités sont reliées au réseau d'assainissement collectif du bourg.

D'autres activités économiques disposent d'assainissements autonomes ou non-collectifs (un hôtel-restaurant, deux centres équestres, des gîtes et chambres d'hôtes) et dont les flux d'eau usée sont plus importants.



Données Environnementales de l'Allier

Commune de : COULANDON



Echelle : 1 cm pour 0.5 km



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LEGENDE

- ZPS
- ZNIEFF 1
- ZNIEFF 2
- APB-RN
- SITE INSCRIT
- SITE CLASSE
- NATURA 2000



----- Limite de commune

Fond cartographique :
- BD Carto ©
- Scan 25 ©
- Copyright : © IGN -Paris -1999
Autorisation n° 90-9068
<http://www.ign.fr>

DOCUMENT :

Réalisé le : 22/08/2011

Localisation des différents zonages environnementaux (Source DREAL Auvergne)

La commune de Coulandon possède depuis décembre 2010, un plan local d'urbanisme (PLU) qui définit précisément les zones urbaines ou à urbaniser, ainsi que les zones agricoles.

4. Etat actuel de l'assainissement

Il s'agit principalement de faire un bilan de l'assainissement existant sur le territoire communal.

a. L'assainissement collectif

La commune de Coulandon dont les contraintes topographiques sont relativement importantes à proximité de la principale rivière : « La Queune », est dotée de trois réseaux distincts d'assainissement collectif ;

- Le premier, le plus ancien, mis en service en 1992 est celui du bourg. Il est de type séparatif, les eaux usées et les eaux de pluies étant transportés séparément. D'une longueur d'environ 2000 mètres chacun, il aboutit, soit sur un déversoir d'orage, soit à une station d'épuration de type boues activées à faible charge avant de s'écouler dans le ruisseau « La Polka ». Cette station d'épuration collecte les eaux usées d'une population maximum de 315 équivalents habitants, et ce grâce à un poste de refoulement à proximité.
- Le second réseau est celui du lieudit « La Poterie » qui est aussi de type séparatif : 550 mètres pour les eaux pluviales et 2450 mètres pour les eaux usées. Les eaux usées aboutissent à une station d'épuration de type lagunage naturel et permettent de traiter une capacité de 200 équivalents habitants. Sa mise en service date de 1995 et elle rejette les eaux traitées directement dans la rivière « La Queune ».
D'après les derniers rapports du BDQE (Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau) les résultats d'épuration des eaux usées sont très largement insuffisants et non conformes à la réglementation.
- Le troisième réseau d'assainissement collectif mis en service en 2000, est celui du quartier urbanisé de « Certilly ». De type séparatif, comme les deux autres, il permet de traiter les effluents d'environ 90 équivalents habitants grâce à une station d'épuration de type filtre à sable. Les eaux traitées sont ensuite évacuées dans la rivière « La Queune ».

b. L'assainissement autonome ou non-collectif.

A l'exception des trois réseaux d'assainissement collectif, la partie du territoire de la commune de Coulandon est soumise à l'assainissement non-collectif.

Si les maisons isolées, ou les fermes sont en assainissement autonomes, il existe aussi de nombreuses habitations le long de la RD 945 qui ne bénéficient pas d'assainissement collectif et dont les eaux usées se retrouvent dans les fossés de cette route départementale ,

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE
DE COULANDON



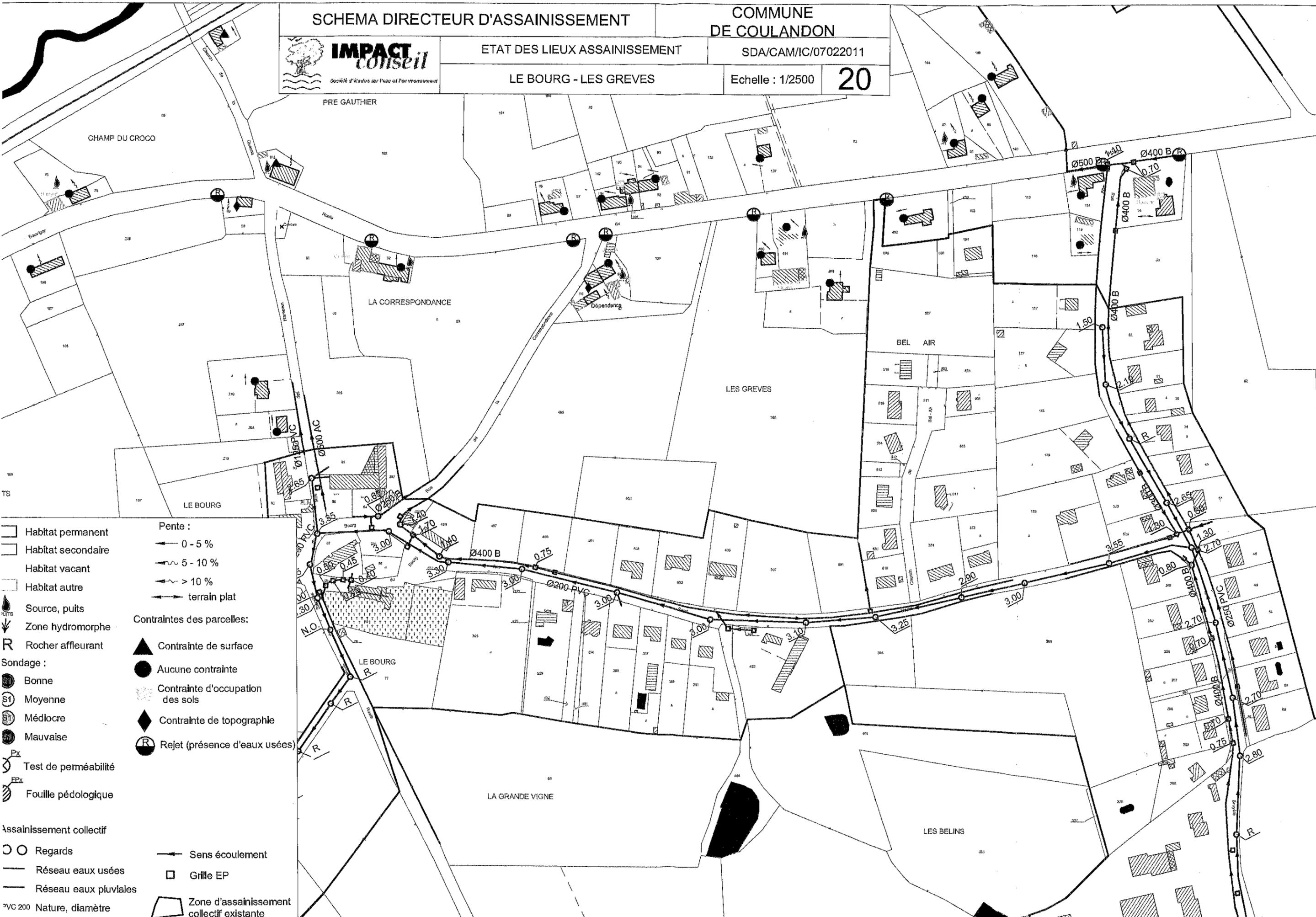
ETAT DES LIEUX ASSAINISSEMENT

SDA/CAM/IC/07022011

LE BOURG - LES GREVES

Echelle : 1/2500

20



- Habitat permanent
- Habitat secondaire
- Habitat vacant
- Habitat autre
- Source, puits
- Zone hydromorphe
- Rocher affleurant
- Sondage :**
- Bonne
- Moyenne
- Médocre
- Mauvaise
- Test de perméabilité
- Fouille pédologique
- Assainissement collectif**
- Regards
- Réseau eaux usées
- Réseau eaux pluviales
- VC 200 Nature, diamètre
- Pente :**
- 0 - 5 %
- 5 - 10 %
- > 10 %
- terrain plat
- Contraintes des parcelles:**
- Contrainte de surface
- Aucune contrainte
- Contrainte d'occupation des sols
- Contrainte de topographie
- Rejet (présence d'eaux usées)
- Sens écoulement
- Grille EP
- Zone d'assainissement collectif existante

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE
COULANDON

PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF EXISTANT - LA POTERIE

SDA/CAM/IC/07022011

Echelle : 1/2500



- ○ Regards
- Réseau eaux usées
- Réseau eaux pluviales
- Ø PVC 200 Nature, diamètre
- Sens écoulement
- Grille EP



- ○ Regards
- Réseau eaux usées
- Réseau eaux pluviales
- Ø PVC 200 Nature, diamètre
- Sens écoulement
- Grille EP

c. Le zonage actuel

C'est en 1994, que la commune de Coulandon a procédé à l'étude du zonage d'assainissement.

Cette étude a permis de dégager trois secteurs d'assainissement différents : le bourg et sa périphérie en assainissement collectif existant, « Certilly » et « La Poterie » en assainissement collectif à venir, mais toujours à cette date en assainissement non-collectif, le reste du territoire communal étant et demeurant en assainissement non-collectif.

III L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF-Perspectives

1. Les zones concernées

L'assainissement collectif existe actuellement à trois endroits différents de la commune et repose sur trois stations d'épuration complètement différentes en ce qui concerne le traitement des effluents.

Si deux des trois stations d'épuration ne posent pas de problèmes, la troisième, le lagunage ne semble pas répondre à ce jour à la réglementation en vigueur pour la dépollution complète des eaux usées.

2. Faut-il étendre l'assainissement collectif ?

La question peut se poser réellement pour le secteur du bourg, celui de La Poterie et pour la zone habitée le long de la RD945.

La question ne se pose pas pour le secteur de Certilly, car la station d'épuration actuelle a atteint sa limite maximum. Une nouvelle station d'épuration serait nécessaire avec une capacité en augmentation si de nouvelles constructions devaient voir le jour dans ce secteur.

-En scrutant la carte du réseau d'assainissement du bourg, dont la capacité de la station d'épuration est suffisante pour le moment, il serait, judicieux de prolonger l'assainissement collectif existant à deux endroits bien précis et pour une distance relativement réduite=200 mètres pour l'un, et 100 mètres environ pour l'autre :

-Rue des Bruyères jusqu'à la RD 945, ce qui permettrait de desservir les 2 ou 3 habitations de cette rue, qui actuellement rejettent pour deux d'entre elles, leurs eaux usées dans le fossé de la Route Départementale.

-Rue des Rameaux, près de la salle polyvalente, le prolongement d'une centaine de mètres permettrait de desservir deux habitations actuellement non reliées à l'assainissement collectif.

-L'assainissement collectif de La Poterie, laisse entrevoir un oubli au niveau du lieudit « la Pommeraie ». Une habitation n'est pas reliée, alors qu'elle est éloignée d'une vingtaine de mètres du collecteur public.

Quatre habitations, près du lagunage ne sont pour l'instant pas reliées à l'assainissement collectif, ce qui, peut paraître très curieux. Un effort de la collectivité permettrait de résoudre cette difficulté et ce avec l'accord des propriétaires.

-De nombreuses habitations existent le long de la RD 945 près du passage à niveau SNCF, au lieudit Montégut, le Chambon, et route du Chalet. Toutes

ont un assainissement non collectif, et certaines rejettent leurs eaux usées plus ou moins dépolluées dans les fossés des routes. Il serait judicieux d'étudier la possibilité de relier ce secteur au lagunage, malgré les obstacles de la route, de la voie ferrée et de la rivière « La Queune ».

3. Faut-il regrouper les trois périmètres d'assainissement collectif ?

Il paraît difficile aujourd'hui de regrouper ces trois lieux assez éloignés les uns des autres. La topographie de ces lieux, à première vue, n'incite pas à ce regroupement. L'absence de grands projets d'urbanisme permet d'affirmer l'indépendance de ces périmètres. Le choix effectué en son temps du système d'épuration des effluents, complètement différents pour les trois stations d'épuration ne plaide pas pour un regroupement de ces trois périmètres.

4. Organisation et coût de ces projets.

-Pour les zones d'assainissement collectif, le Code Général des collectivités territoriales, précise que les communes ou leurs groupements (Moulins- communauté) sont tenus d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet des eaux collectées.

-Les dépenses liées à ces nouveaux investissements seraient non négligeables, tout comme l'entretien, le contrôle des ouvrages d'assainissement collectif et la gestion des sous produits de l'épuration.

-Compte tenu de la topographie de la commune de Coulandon, il serait peut être utile de prévoir des postes de refoulement d'eaux usées à certains endroits si on décide d'étendre le réseau d'assainissement collectif. D'autre part, les stations d'épurations doivent être d'un accès facile pour permettre toute intervention des services habilités.

-Le raccordement des particuliers du domaine privé au réseau d'assainissement collectif serait à leur charge, sauf si la collectivité décidait de leur octroyer une somme incitative, car le coût réel des travaux serait compris dans une fourchette de prix allant de 800€ à 2300 €.

Coulandon est une commune rurale, mais aussi périurbaine, l'augmentation de population entre deux recensements le démontre. Il serait judicieux aujourd'hui d'intégrer à certains endroits des habitations très proches de l'assainissement collectif existant aux lieudits « le Bourg » où « la Poterie » ce qui donnerait une unité sous tous les aspects à ces lieux.

-Quant à la zone de Montégut-le Chalet, les difficultés de raccordement des habitations et les travaux importants à effectuer pour franchir les trois obstacles (route, fer, rivière) paraissent aujourd'hui extrêmement onéreux.

IV L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. Les zones concernées.

A l'exception des trois zones d'assainissement collectif, la totalité de la commune de Coulandon est en assainissement non collectif.

L'assainissement autonome ou non collectif fait partie de tout schéma d'assainissement en milieu rural. Ce sont des hameaux ou des habitations

individuelles ainsi qu'un hôtel-restaurant et quelques gîtes ou chambres d'hôtes.

L'assainissement non collectif présente l'avantage de ne pas concentrer la pollution au même endroit et de mettre à contribution les facultés naturelles du milieu à transformer, digérer et dépolluer.

Si aujourd'hui, quelques retouches semblent nécessaires pour intégrer quelques habitations dans l'assainissement collectif, l'établissement du zonage d'assainissement ne doit pas être figé et doit permettre à certaines zones qui se développent d'intégrer un autre mode d'assainissement.

2. Description des filières d'assainissement non collectif.

L'assainissement non collectif ou autonome se caractérise par la mise en place d'un prétraitement, d'un traitement des eaux usées et de leur dispersion.

a) Le prétraitement

Il est identique pour l'ensemble des filières de traitement.

- Il comprend généralement un bac dégraisseur destiné à la rétention des matières solides, graisse et huiles contenues dans les eaux ménagères.
Ce système n'est pas obligatoire pour les bâtiments d'habitation.
- Il comprend également une fosse toutes eaux dont le rôle principal est de réaliser la liquéfaction partielle et l'homogénéisation des eaux vannes (WC) et des eaux ménagères. En aucun cas, les eaux pluviales ne devront être dirigées vers la fosse toutes eaux. Le volume minimum d'une fosse toutes eaux doit être de 3m³ pour des logements de cinq pièces principales.
Un pré-filtre généralement intégré dans la fosse permet de protéger le dispositif de traitement des dépôts intempestifs de boues ou de graisses qui risqueraient de colmater le système de traitement.

b) le traitement.

Le traitement des différentes filières d'assainissement non collectif est défini par l'arrêté du 6 mai 1996. Il a pour objectif d'épurer l'effluent à la sortie de la fosse toutes eaux avant de le rejeter dans le milieu naturel.

Plusieurs types de dispositif de traitement des eaux usées peuvent être mis en œuvre suivant la nature des sols et sous-sols rencontrés.

- Si le sol et le sous-sol sont perméables, des tranchées d'épandage à faible profondeur peuvent être réalisées.
- Si le sol est peu épais et composé de matériaux bien filtrants, le filtre à sable vertical non drainé est suffisant.

- Si le sol et le sous-sol sont peu perméables, alors il faudra recourir au filtre à sable drainé.
- Dans le cas où la nappe alluviale est à faible profondeur, le système épurateur devra utiliser un apport de matériaux granulaires. Le traitement peut être semi-enterré ou hors sol, selon la nature du terrain.

3. Les solutions envisagées.

- Suite aux investigations réalisées soit à la tarière (profondeur maxi 1.20m), soit au tracto-pelle (profondeur maxi de 3.80m), sur deux zones autour des hameaux de Certilly et La Poterie, il apparaît que la grande majorité des sols de ces espaces sont de nature argileuse.

Une mesure concernant la profondeur de la nappe d'eau à partir des puits existants dans la zone rurale de la commune fait apparaître des distorsions importantes (de 1 à 18.5 mètres). Cette mesure importante permet de choisir le type d'assainissement autonome nécessaire lors de la construction d'une nouvelle habitation.

- Compte tenu de tous ces éléments, on peut conclure que l'aptitude des sols à l'assainissement individuel est globalement médiocre sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de la vallée de la Queune et aussi, sur une zone à l'Ouest-Nord-Ouest de la commune où les sables et graviers quaternaires sont présents.

- En général, les terrains du territoire communal sont plutôt argileux, peu perméables et plutôt adapté à la mise en place d'un assainissement individuel de type filtre à sable drainé.

- Lors de la mise en place d'une installation nouvelle ou lors d'une réhabilitation d'installations existantes, une étude précise de la parcelle sera nécessaire pour déterminer précisément le type d'assainissement à prévoir.

4. Organisation du service d'assainissement non-collectif.

- Le contrôle est une obligation importante de la collectivité (Moulins-Communauté). Bien réalisé, il pérennisera les nouvelles installations et créera de bonnes conditions pour les réhabilitations de l'existant.

C'est le décret du 3 juin 1994 et l'arrêté du 6 mai 1996 qui établissent l'obligation pour les communes ou leur groupement, d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif :

- Vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages.
- Vérification périodique du bon fonctionnement, c'est-à-dire s'assurer du bon état de l'ouvrage, de son accessibilité et de sa bonne ventilation ; Vérification également du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration. Vérification nécessaire de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux.
- L'entretien du dispositif d'assainissement peut être laissé au propriétaire des lieux habités ou pris en charge par la collectivité (article 5 à 7 de l'arrêté du 6 mai 1996) tout en sachant qu'une fosse toutes eaux doit être vidangée très régulièrement, environ tous les trois à quatre ans.

5. Coût des installations nouvelles.

En sachant que la réhabilitation complète des structures existantes n'est pas une solution retenue par la collectivité, les nouvelles installations doivent prendre en compte les coûts d'investissement et de fonctionnement de l'assainissement non collectif.

a. Investissements.

-Les coûts sont variables selon la technique de traitement adopté et la situation du terrain d'implantation. Des subventions provenant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sont possibles, de l'ordre de 50% et selon des conditions bien particulières.

-Si le prétraitement à un coût moyen de 1400€ HT, les canalisations 700 € HT, l'épuration dispersion et les regards 2500€ HT, la facture augmente avec le terrassement plus ou moins difficile à effectuer, et la mise en place éventuellement d'un poste de relèvement.

b. Fonctionnement

-Un assainissement non collectif doit être contrôlé régulièrement (obligation de la collectivité).

Délégué par Moulins-Communauté au SPANC (Service Public pour l'Assainissement Non Collectif), les tarifs de visite de contrôle et les opérations de vidange de la fosse toutes eaux sont fixées annuellement.

- En 2012, la visite diagnostic coûtait 98€ HT.
- La visite de contrôle de bon fonctionnement : 83€HT
- La vidange de la fosse toutes eaux tous les 4 ans : 70€ HT par logement et par an.
- La visite de contrôle effectué tous les huit ans environ : 11€ HT par logement et par an.

V CONCLUSION.

-L'assainissement collectif ou non-collectif est un élément de lutte contre la pollution qu'il convient de ne pas négliger.

-La Commune de Coulandon par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération (Moulins Communauté) a voulu s'assurer de la pertinence du dossier de zonage établie en 1994.

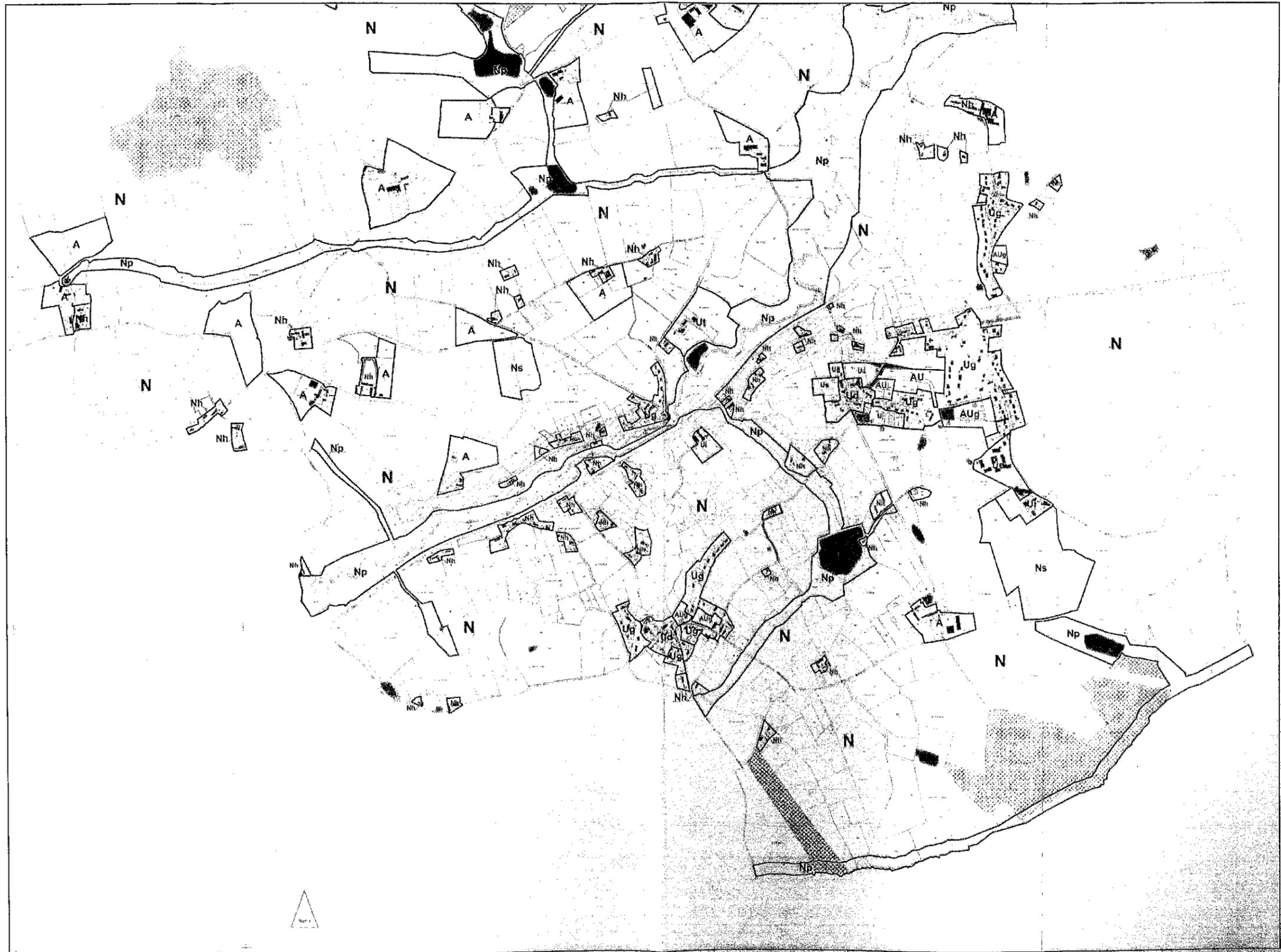
En décembre 2010, la commune de Coulandon a validé son premier PLU. Il était donc nécessaire de mettre à jour le plan de zonage d'assainissement, tout en sachant que la réglementation qui établit des obligations, évoluent régulièrement, à la fois pour les collectivités et les particuliers, et ce quel que soit le mode d'assainissement considéré.

-Quelques retouches liées surtout à l'assainissement collectif semblent nécessaires dans les zones du bourg et de la Poterie afin de donner plus de cohérence au schéma de zonage retenu par la Société d'études sur l'eau et l'environnement.



Zonage du PLU : Nord-ouest de la commune

« Schéma directeur d'assainissement de la commune de Coulandon »
Communauté d'Agglomération de Moulins - Département de l'Allier
Rapport final



Zonage du PLU : Sud-est de la commune

« Schéma directeur d'assainissement de la commune de Coulandon »
Communauté d'Agglomération de Moulins - Département de l'Allier
Rapport final

Le Commissaire-Enquêteur, à la demande du Président de MOULINS-COMMUNAUTE en date du 20 juin 2012, et nommé à ce titre par le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 27 juillet 2013 et avec comme suppléante éventuelle, Madame Christine GOBERT, a été présent à trois reprises lors de permanences tenues à la Mairie de Coulandon -03-.

- Le jeudi 26 septembre 2013 de 14 à 17heures.
- Le lundi 30 septembre 2012 de 14 à 17heures.
- Le mardi 22 octobre 2013 de 9 à 12heures.

afin de répondre aux demandes d'information présentées par les administrés.

-Un registre d'enquête publique a été tenu à disposition des habitants pendant toute la durée de l'enquête publique, qui s'est déroulé du 26 septembre au 22 octobre 2013.

-L'arrêté communautaire n°A.13.10 du 1^{er} Août 2013 a bien été affiché sur le panneau d'affichage municipal situé en face de la Mairie, durant toute l'enquête publique.

-Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête publique, bien qu'une visite d'un administré, venant se rassurer, ait été observée.

-Aucun courrier, aucune communication téléphonique, aucun courriel ne sont parvenus à la Mairie de Coulandon.

-Les permanences et l'objet de l'enquête publique ont bien été annoncés par la presse régionale, ainsi que sur le site informatique « Mairie-Coulandon.fr »

- Journal « La Montagne » du 6 septembre 2013 et 4 octobre 2013.
- Journal « le Bourbonnais Rural » du 6 septembre 2013 et 4 octobre 2013.

1. Avis motivé sur l'assainissement collectif.

-L'enquête publique, à la demande du Président de la communauté d'Agglomération « MOULINS COMMUNAUTE » s'est déroulé du 26 septembre au 22 octobre 2013, et ce dans de bonnes conditions.

-Considérant que la commune de Coulandon a une population qui augmente régulièrement depuis surtout une dizaine d'année.

-Considérant le caractère plutôt urbain des trois noyaux d'habitat existants sur la commune

-Considérant également la topographie de la commune à proximité de la rivière « la Queune » qui accentue les difficultés de mise en œuvre d'un assainissement collectif.

-considérant le développement maîtrisé de l'urbanisme de la commune de Coulandon.

-Considérant qu'une des trois stations d'épuration est en passe d'être en capacité de traitement maximum, qu'une autre a un fonctionnement à ce jour non satisfaisant.

-Considérant le coût très important des investissements nécessaires pour relier éventuellement les trois réseaux existants.

-Le Commissaire-Enquêteur recommande à ce jour de conserver distinctement les trois zonages d'assainissement collectif, présents sur la commune, tout en permettant une extension restreinte :

-Réseau du bourg : près de la salle des fêtes ou Mairie où deux habitations proches devraient être reliées au réseau collectif.

-Réseau du bourg : Rue des Bruyères. L'extension du réseau sur une distance peu importante permettrait de desservir quelques habitations qui aujourd'hui déversent leurs eaux usées plus ou moins bien traitées dans le fossé de la RD 945.

-Réseau de la Poterie : une habitation située au lieudit « La Pommeraie » ainsi que quatre habitations à proximité de la lagune devraient être reliés au réseau d'assainissement collectif.

2. Avis motivé sur l'assainissement non-collectif.

-Considérant qu'à l'exception des trois zones d'assainissements collectifs existants à ce jour, la grande majorité de la commune de Coulandon est déjà en assainissement non-collectif.

-Considérant que les sols et les sous sols de la commune nécessitent la mise en place presque partout de la filière d'assainissement individuel «filtre à sable drainé », en raison de sols argileux peu perméables (Sables du bourbonnais).

-Considérant qu'il serait illogique de vouloir raccorder les hameaux et les habitations isolées aux trois réseaux collectifs existant, et ce à cause de distances trop importantes ou de coûts d'investissement insupportables liées à la topographie de certains lieux.

-Considérant qu'aujourd'hui, les contrôles des installations d'assainissement non collectif, ainsi que les vidanges des fosses toutes eaux sont bien organisées et efficaces

-Considérant que le zonage existant de l'assainissement non-collectif de la commune de Coulandon permet de bien maîtriser l'évolution de son environnement

Le Commissaire-Enquêteur considère que l'assainissement non-collectif de la commune de Coulandon répond parfaitement à son environnement, à sa population disséminée en hameaux, et à l'avenir de cette zone rurale du département de l'Allier.

A Yzeure, le 22 novembre 2013

Le Commissaire-Enquêteur

Gérard CARSAC



VII ANNEXES

- Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

Dossier n° E 13000 143/63 en date du 27 juillet 2013
Désignation du Commissaire-Enquêteur.

- Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
En date du 24 juillet 2013 –Greffier en Chef : Gilles Fournioux.

- Demande de MOULINS-COMMUNAUTE au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand de l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Coulandon en date du 10 juillet 2013

- Arrêté Communautaire N°A.13.10 du 1^{er} août 2013
Mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement.

- Courrier du Président de Moulins-Communauté au Commissaire-Enquêteur lui adressant le registre public, ainsi que le dossier technique et administratif en date du 20 août 2013

- Le certificat de publication et d'affichage établi par Moulins-Communauté en date du 4 octobre 2013.

- Les copies des avis de mise à l'enquête publique parues dans la presse régionale le 6 septembre 2013 : Journal « La Montagne » et journal « Le bourbonnais rural ».

- Les copies des avis de mises à l'enquête publique parues dans la presse régionale le 4 octobre 2013 : Journal « La Montagne » et Journal « Le Bourbonnais Rural ».

- Les copies du site internet de Moulins-Communauté sur la commune de Coulandon : <http://mairie-coulandon.fr> informant la population de la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune.

- Deux exemples sur les différentes filières d'assainissement non collectif : Le filtre à sable vertical et le filtre à sable drainé.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-
FERRAND

24/07/2013

N° E13000143 /63

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 16/07/13, la lettre par laquelle le Président de MOULINS COMMUNAUTE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de zonage d'assainissement de la commune de Coulandon ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-27 dans leur version applicable à compter du 1^{er} juin 2012 ;

Vu la décision en date du 11 juillet 2013 par laquelle le Président du Tribunal a donné délégation de signature à M. Jean-François BORDES pour la période du 22 au 25 juillet 2013 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard CARSAC est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Christine GOBERT est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : MOULINS COMMUNAUTE versera dans le délai d' 1 mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 400 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de MOULINS COMMUNAUTE, à Monsieur Gérard CARSAC, à Madame Christine GOBERT et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24/07/2013

P/Le Président,
Le Magistrat délégué,
Signé : Jean-François BORDES

Pour expédition conforme
Le Greffier en chef,



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND**

6 cours Sablon
CS90129

63033 Clermont-Ferrand Cédex 1

Téléphone : 04.73.14.61.00

Télécopie : 04.73.14.61.22

Greffe ouvert du lundi au vendredi
8h30-12h/13h-16h sauf vendredi 15h30

E13000143 / 63

Monsieur Gérard CARSAC
18 rue de la Prévoyance
03400 YZEURE

25 JUL. 2013

Dossier n° : E13000143 / 63
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : le projet de zonage d'assainissement de la commune de Coulandon

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Christine GOBERT, Retraitée de la gendarmerie, adjudant E.S.R., demeurant Les Gigards CINDRE (03220) (tel : 04.70.57.81.15 / portable : 06.13.98.36.63), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R, 123-19 dudit code, le commissaire enquêteur transmet simultanément à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif une copie de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Enfin, afin de permettre le règlement futur de vos indemnités, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Greffier en Chef,

Gilles FOURNIOUX

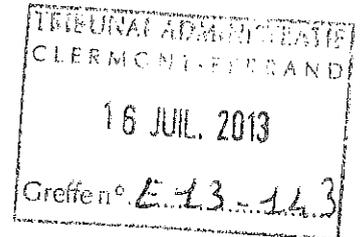
Moulins, le 10 Juillet 2013

**Direction Générale des Services
Direction des Affaires Juridiques**
Nos Réf. : ThG/MV

Affaire suivie par : Thierry GAUDET
Tél. 04.70.48.54.40
t.gaudet@agglo-moulins.fr
Assistant(e) : Martine VIGNERON
Tél. 04 70 48 54 45
m.vigneron@agglo-moulins.fr
Fax 04 70 48 54 49

**Tribunal Administratif
de Clermont-Ferrand
6, cours Sablon
B.P. 129**

63033 CLERMONT-FERRAND Cédex



**Objet : Zonage Assainissement COULANDON
Désignation du commissaire enquêteur**

P.J. : Délibération C.13.71 du 28 juin 2013

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Président,

Aubigny
Auroùèr
Avermes
Bagneux
Bessay-sur-Allier
Besson
Bresnay
Bressolles
Chapeau
Chemilly
Chézy
Coulandon
Gennetines
Gouise
Marigny
Montbeugny
Montilly
Moulins
Neuilley-le-Réal
Neuvy
Souvigny
Saint Ennemond
Toulon-sur-Allier
Trevol
Vilteneuve-sur-Allier
Yzeure

J'ai l'honneur de vous informer que je souhaite soumettre à enquête publique les dispositions du projet de zonage d'assainissement de la commune de COULANDON, approuvé par délibération du conseil communautaire lors de sa séance du 28 juin 2013.

En effet, l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif, ainsi que le zonage pluvial. A cet effet, l'article R.2224-8 dudit code indique que l'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement est conduite par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R.123-6 à R.123-23 du Code de l'environnement.

En conséquence, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui pourrait se dérouler durant la période allant du 1^{er} septembre au 31 octobre 2013.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma sincère considération.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée à
l'Administration Générale,



Cécile de BREUVAND

Direction Générale des Services
Service : Affaires Juridiques
Réf ThG/MV

Commune de COULANDON - mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins
Maire de Moulins
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-8 et suivants et R. 2224-7 et suivants,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et R. 123-9,

Vu l'ordonnance N° E13000143/63 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 24 Juillet 2013 désignant Monsieur Gérard CARSAC, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Christine GOBERT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu le dossier technique et administratif relatif à la délimitation des zones d'assainissement de la commune de COULANDON à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de COULANDON.

Article 2 - Monsieur Gérard CARSAC désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire.
Madame Christine GOBERT, désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 3 - Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de COULANDON du 26 Septembre au 22 octobre 2013 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de COULANDON les jours et heures suivantes :

- Jeudi 26 septembre 2013 de 14 h à 17 h
- Lundi 30 septembre 2013 de 14 h à 17 h
- Mardi 22 octobre 2013 de 9 h à 12 h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par les administrés.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par lettre recommandée à Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie de COULANDON. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet au siège de Moulins Communauté et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de Moulins Communauté dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de Moulins Communauté, l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexes avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivée au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera adressé à Monsieur le Maire de COULANDON pour être tenu à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie de COULANDON et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de COULANDON.

Un avis sera en outre inséré dans deux (2) journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 11 septembre 2013 et certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

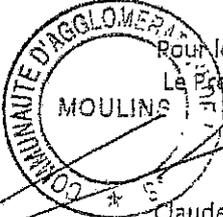
Par ailleurs, l'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de Moulins Communauté : www.agglo-moulins.fr, pour ouvrir et organiser l'enquête.

Article 6 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant.


Pour le Président et par délégation,
Le Premier Vice-Président
Claude COULON

**Direction Générale des Services
Direction des Affaires Juridiques**
Nos Réf. : ThG/MV

Affaire suivie par : Thierry GAUDET
Tél. 04.70.48.54.40
t.gaudet@agglo-moulines.fr
Assistant(e) : Martine VIGNERON
Tél. 04 70 48 54 45
m.vigneron@agglo-moulines.fr
Fax 04 70 48 54 49

Monsieur Gérard CARSAC
18, rue de la Prévoyance

03400 YZEURE

**Objet : Mise à enquête publique du projet de zonage
d'assainissement de la commune de COULANDON
Arrêté d'ouverture d'enquête**

Moulines, le 20 AOUT 2013

Monsieur,

Par ordonnance N° E12000143 / 63 du 24 Juillet 2013, le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le zonage d'assainissement de la commune de COULANDON.

Conformément à l'arrêté A.13.10 du 1^{er} Août 2013 prescrivant l'enquête publique relative au zonage de l'assainissement de la commune de COULANDON, j'ai l'honneur de vous transmettre une copie de ce document.

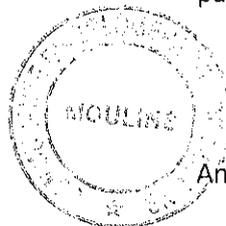
Vous trouverez également joints, pour être apportés en Mairie afin d'y être consultables :

- le registre d'enquête que vous voudrez bien ouvrir et parapher à toutes les pages
- le dossier technique et administratif

Vous souhaitant bonne réception de cet envoi,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma sincère considération.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services
par intérim,




Anne PIET

Aubigny
Aurouër
Avermes
Bagneux
Bessay-sur-Allier
Besson
Bresnay
Bressolles
Chapeau
Chemilly
Chézy
Coulandon
Gennetines
Gouise
Marigny
Montbeugny
Montilly
Moulines
Neuilly-le-Réal
Neuvy
Souvigny
Saint Ennemond
Toulon-sur-Allier
Trevol
Villeneuve-sur-Allier
Yzeure

DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE COULANDON

Enquête publique

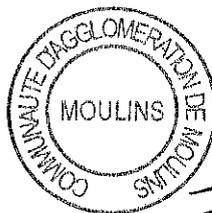
Certificat de publication et d'affichage

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins certifie :

- avoir fait publier et afficher du **9 septembre 2013 au 22 octobre 2013**, en la forme habituelle et à la porte principale de la Mairie de **COULANDON**, l'arrêté communautaire N° **A.13.10** du **1^{er} août 2013**, prescrivant l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement de la commune de **COULANDON**.
- avoir procédé à la publication sur le site internet de Moulins Communauté (<http://www.agglo-moulins.fr/Zoom-sur/Enquetes-publiques-de-zonage-d-assainissement>) de l'avis d'enquête relatif à l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement de la commune de **COULANDON** du **2 septembre 2013 au 22 octobre 2013**.
- avoir joint au dossier d'enquête publique, les journaux **La Montagne et le Bourbonnais Rural** des **6 septembre 2013 et 4 octobre 2013** contenant les première et deuxième insertions relative à l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement de la commune de **COULANDON**.

Fait à Moulins, le *4 octobre 2013*

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué à l'Assainissement



Alain Denizot
Alain DENIZOT

Annonces classées

13

publique durant vingt-neuf (29) jours consécutifs, du 16 septembre 2013 ou 14 octobre 2013 inclus;

M. Jean-Luc **POUYET** assurera les fonctions de commissaire enquêteur titulaire.

M. Francis **VANPOPERINGHE** assurera les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé :

— Un dossier sera déposé à la mairie de Bresnay, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par lettre recommandée à M. le Commissaire enquêteur, mairie de Bresnay, lequel les annexera au registre.

— Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de Bresnay, les jours et heures suivants :

- Lundi 16 septembre 2013, de 9 heures à 12 heures.
- Mardi 1^{er} octobre 2013, de 9 heures à 12 heures.
- Lundi 14 octobre 2013, de 14 heures à 17 heures.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

434927

S'adresser pour prendre communication du cahier des conditions de vente, au secrétariat-greffe du Juge de l'exécution de Moulins (Allier), au palais de Justice, 20, rue de Paris, où il est déposé, ou au cabinet de la SCP LARDANS-TACHONMICALLEF, société d'avocats poursuivant la vente, 2, rue Robert-Perrault, 03000 Moulins.

FRAIS

Tous les frais pour parvenir à la vente ainsi que les émoluments légaux, droits d'enregistrement et de publicité foncière et éventuellement la TVA, seront supportés par l'adjudicataire en sus de son prix d'adjudication.

MODALITÉS DES ENCHÈRES

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau du tribunal de grande instance de Moulins.

Fait à Moulins le 26 août 2013.

Signé : SCP VOLAT-GARD-RECOULES.

431248

FRANCOISE 70 ANS du 03, disponible pour vous, tempérament serein, elle aime la vie. Physique agréable, préfère la simplicité qui n'enlève rien à son charme. Retraitée, divorcée, aime le jardin, lire, cuisiner, n'aime pas danser, rêve de partager les plaisirs de la vie avec compagnon sincère, tolérant, facile à vivre et plus si affinités. Bonheur garanti. Cvd, âge en rapp., prof. indiff. _ CABINET HERA, tél. 04.70.97.49.13 ou 06.60.50.95.32, 524175379. 432760

ESPRIT JEUNE ET TONIQUE, confort de vie, William 62 ans du 03, divorcé, retraité, s'entretient physiquement, apprécie les sorties, voyages, lecture, quelques pas de danse. Venez le rencontrer si comme lui vous êtes gaie, aimant sortir, cvd, âge en rapp., prof. indiff. _ CABINET HERA, tél. 04.70.97.49.13 ou 06.60.50.95.32, 524175379. 432750

IL VOUS IMAGINE agréable et simple pour discuter, sa balader, partir de temps en temps en voyage. 72 ans, veuf du 03, retraité, dynamique, très soigné, en excellente santé, cvd, âge en rapp., appelez-le vite. _ CABINET HERA, 28 rue Noguier 03300 Cusset, tél. 04.70.97.49.13 ou 06.60.50.95.32, 524175379. 432749

RENCONTRONS-NOUS et faisons commencer la plus belle des histoires d'amour... la vôtre. Je suis votre conseillère, je me déplace à votre domicile en toute confidentialité avec une documentation de personnes libres et sérieuses, je prends le temps de vous écouter, le temps de comprendre vos attentes. RDV gratuits sans engagement sur tout le département de l'Allier. _ CABINET HERA, 28 rue Noguier, 03300 Cusset, tél. 04.70.97.49.13 ou 06.60.50.95.32, 524175379. 432743

DITES STOP A LA SOLITUDE !, recevez gratuitement une documentation avec une prescription des personnes disponibles. Contactez Josette GUILLON, MOULINS, VICHY, MONTLUÇON, tél. : 04.70.20.65.45 (29^e année d'expérience). 432051

RENCONTREZ

PARTICULIERS

MONSIEUR, 66 ans, propriétaire, recherche dame

MAISONS

■ PAVILLONS VILLAS

BELLERIVE, proche commerces, maison de 5 pièces, garage, jardin, urgent raison âge, 144.000 € CC, DPE E. _ A.G. REMBERT, tél. 04.70.32.13.32. 4345133

CUSSET, 222.000 € CC, villa de plain pied proche commerces, cuis. équipée, sal-séjour, terrasses, 3 thbres, 2 ggs, pelouse 640 m², DPE en cours. _ CUSSET IMMOBILIER, tél. 04.70.98.56.31, www.cussetimmobilier.com 434563

IMMOBILIER AGENTS

MAISONS

■ PAVILLONS VILLAS

CUSSET, Agence implantée depuis plus de 40 ans, urgent, recherchons appts, villas, immeubles, viagers, terrains, estimation gratuite de votre bien au prix du marché. _ CUSSET IMMOBILIER, tél. 04.70.98.56.31, www.cussetimmobilier.com 434562

AUTRE IMMOBILIER

■ FORÊTS - BOIS

ACHETE PLANTATION RESINEUX env. 40 ans ou +, en coupe rase ou à éclaircir, avec terrain si possible. _ Tél. 06.08.03.82.41. 434830

OFFRES LOCATIONS

APPARTEMENTS

■ F2

RUE BLATIN, F2, 35 m², petite cuisine équipée, chauffage gaz, parking, idéal étudiant, 430 €, DPE E. _ Tél. 04.73.93.73.66. 434771

■ MEUBLÉS

VICHY CENTRE, location meublée, studio tout équipé, décoration et mobilier neuf, services exclusifs de conciergerie, emplacement exceptionnel, courte ou longue durée. _ VICHY RESIDENCIA, 5 Square Albert 1^{er}, tél. 04.70.32.22.22. 433452

OFFRES LOCATIONS VACANCES

MER

■ MAISONS

PETITES ANNONCES

Retrouvez nos annonces sur
www.centreimmo.com
www.centrautos.com
www.centreemploi.com

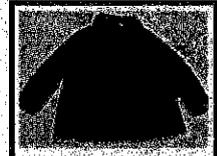
Votre petite annonce par téléphone au
0 825 818 818

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITES BROCANTES

BILLOT de boucher, 0,60 x 1 m., ancien. _ Tél. 06.82.50.25.25. 433527

Passionné de POUPEES ANCIENNES recherche poupées tête porcelaine ou tête seule, même abîmées de 1860 à 1950, achète cher selon modèle, faire offre. Tél. 06.61.69.18.82. 433723



M. BARDOTTI, achète manteaux de fourrure Briquet Dupont, montres gousset et bracelet, toutes pièces de monnaie, bijoux, meubles bibelots anciens, tableaux, statues, violons, jouets anciens. _ Tél. 03.25.25.25.25

INFO SERVICE

ARLECIANS

DEMEMAGEMENT ET LOCATION AVEC CHAUFFEURS, toutes distances. _ **EIRL ROUGET**, tél. 04.70.66.05.73 ou 06.82.15.54.83. 420900



TOMBE DECAPAGE, nettoyage, restauration, peinture de tombes, dans toute l'Auvergne. _ Tél. 04.73.61.74.47. 430175

VOYAGE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MOULINS

AVIS D'INSERTION

AVIS DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE COULANDON

En application des dispositions de l'arrêté A.13.10 de M. le Président de la Communauté d'agglomération de Moulins du 1^{er} août 2013, le zonage d'assainissement de la commune de Coulandon sera soumis à l'enquête publique durant vingt-sept (27) jours consécutifs, du 26 septembre 2013 ou 22 octobre 2013 inclus.

M. Gérard **CARSAC** assurera les fonctions de commissaire enquêteur titulaire.

Mme Christine **GOBERT** assurera les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé :

— Un dossier sera déposé à la mairie de Coulandon, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par lettre recommandée à M. le Commissaire enquêteur, mairie de Coulandon, lequel les annexera au registre.

— Une permanence sera assurée par le commissaire enquêteur à la mairie de Coulandon, les jours et heures suivants :

- Jeudi 26 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
- Lundi 30 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
- Mardi 22 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

434935

VENTES MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES

Cabinet de la SCP VOLAT-GARD-RECOULES
 Société civile professionnelle d'avocats
 inscrite au barreau de Moulins
 42, cours Jean-Jaurès, 03000 Moulins Cedex

COMMUNE DE COSNE-D'ALLIER

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le projet de modification du plan local d'urbanisme

Par arrêté municipal n° 2013-090 en date du 2 août 2013,

Madame Le Maire de la Commune de Cosne-d'Allier (Allier) a ordonné l'ouverture à l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme portant sur les points suivants :

1. Modification du plan de zonage - « Le Colombier »

- Création d'une zone « As »
- Création et extension des zones « Nha »
- Extension de la zone « A »
- Création de l'emplacement réservé n°4

2. Modification du plan de zonage - « Le Grand Champ »

- Transformation des zones « Uc » et « Uch » en zones « A » et « Ah »

A cet effet,

Monsieur Alain MICHEL, domicilié 9, rue du Soleil Levant à Montluçon (03100), chargé de mission à la SNCF en retraite, et Monsieur Bernard VELUT, domicilié 109, rue de Verneix à Saint-Victor (03410), conseiller principal d'éducation en retraite, ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Cosne-d'Allier du jeudi 5 septembre 2013 vendredi 4 octobre 2013 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que les samedis 7, 21 et 28 septembre 2013 de 11h à 12h, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Cosne-d'Allier - 29, Rue de la République - 430 Cosne-d'Allier.

Le commissaire-enquêteur recevra en audience le jeudi 5 septembre de 9h à 12h, le vendredi 16 septembre 2013 de 9h à 12h et le vendredi 4 octobre 2013 de 15h à 18h. Son rapport et ses conclusions transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la Mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire, Séverine FENOUILLET

L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce de commercialisation et de distribution de tous produits alimentaires, surgelés ou non, charcuterie, salaisons, crèmes glacées, constitué de deux établissements distincts situés à SAINT-GENGE (87510) LES CHEYROUX (87510) identifié sous le numéro SIRET 344 248 968 00010 et à SAINT-REMY-EN-ROLLAT (03110) - ZA du Davayat identifié sous le numéro SIRET 344 248 968 00028 ;

Pour une durée d'une année à compter rétroactivement du 1^{er}/01/2013 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.

Cette exploitation se fera aux risques et périls de la Société LE COMPTOIR DU SURGELÉ et la Société TOP GEL SERGE MOREAU ne sera tenu des dettes contractées par la société-gérante que dans les limites fixées par l'article L 144-7 du Code de Commerce relatif à la location-gérance d'un fonds de commerce ou d'établissements artisanaux.

Pour avis

COMMUNE DE MONTCOMBROUX-LES-MINES

AVIS

Projets de modifications simplifiées n°1 et 2 du plan d'occupation des sols

Par arrêté en date du 02 juillet 2013,

Le Maire de la commune de Montcombroux-les-Mines, conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'urbanisme, a décidé de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

L'objet de la modification simplifiée n°1 est la suppression de la condition imposant des accès permettant la desserte automobile ayant au moins 3,50 mètres de largeur, moins de 50 mètres de longueur et aucun virage inférieur à 11 mètres de rayon dans les zones U, NB, ND et NC ;

L'objet de la modification simplifiée n°2 est la suppression de la condition imposant une superficie de terrain minimum de 1500 m² pour les constructions nouvelles dans la zone NB.

A cet effet, le dossier des modifications simplifiées n° 1 et 2 ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public en mairie de Montcombroux-les-Mines aux jours et heures habituels d'ouvertures du 15/09/2013 au 14/10/2013 inclus.

Commune de ST-LEOPARDIN-D'AUGY : 8 ha 61 a 24 ca - Bourdoiseau : C-630-636-637-640-641-1050[639]-1052[638]-1054[635] - Les grandes vignes : C-885[358] (avec bâtiments)

Commune de ST-SAUVIER : 16 ha 22 a 50 ca - Le domaine du bois : C-303-305-306-311-313-314-418[310]-428[307]-429[307] (avec bâtiments)

Commune de USSEL-D'ALLIER : 1 ha 04 a 50 ca - Marçillat : ZE-30

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le : 20/09/2013 à :

S.A.F.E.R. AUVERGNE - 18 rue Jean Treyve - BP 95 - 03403 YZEURE Cedex

Cabinet de maître Pierre BEAUGY avocat inscrit au barreau de Moulins y demeurant 10, rue des Fausses Braies

VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Il sera procédé à la mise en vente aux enchères publiques d'une maison d'habitation (anciennement occupée par un fonds de commerce d'épicerie) sise commune de Saint-Gérard-de-Vaux (03) 12/14, rue de l'église cadastrée SECTION F N° 828 de 2 ares 71 ca.

À l'audience du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Moulins (Allier) 20, rue de Paris le :

JEUDI 17 OCTOBRE 2013 à 9 heures MISE à PRIX : 15.000 euros

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Moulins 20, rue de Paris sous le n° RG 13/0008.

VISITE DES LIEUX

MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2013 de 15h à 16h

par le ministère de la SCP Chebanche-Bardet huissiers de justice à Moulins tél: 04 70 44 06 60.

CERFRANCE ALLIER Expertise Comptable et Conseil 15 Rue de Villars 03000 - MOULINS

ETIQU'ALLIER SARL au capital de 8 000 euros Siège social : 16 Rue des Contamines 03140 ETROUSSAT

AVIS DE CONSTITUTION

Monsieur Francis VANPOPERING assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé :

- un dossier sera déposé à la Mairie de BRESNAY aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par lettre recommandée à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de BRESNAY, lequel annexera au registre

- une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de BRESNAY les jours et heures suivants :

Lundi 16 septembre 2013 de 9h à 12h

Mardi 1^{er} octobre 2013 de 9h à 12h

Lundi 14 octobre 2013 de 14h à 17h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public



Communauté d'Agglomération de Moulins

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE du zonage d'assainissement sur la commune de COULANDON

En application des dispositions de l'article A.13. 10 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins du 1^{er} Août 2013, le zonage d'assainissement de la commune de COULANDON sera soumis à l'enquête publique durant 2 jours consécutifs du 26 septembre au 2 octobre 2013 inclus :

Monsieur Gérard CARSAC assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire

Madame Christine GOBERT assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé :

- un dossier sera déposé à la Mairie de COULANDON aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par lettre recommandée à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de COULANDON lequel les annexera au registre

- une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de COULANDON les jours et heures suivants :

Jeudi 26 septembre 2013 de 14h à 17h

Lundi 30 septembre 2013 de 14h à 17h

Mardi 22 octobre 2013 de 9h à 12h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public

VIS DE LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21/06/2013 fait à ST-REMY-EN-LLAT (03), la société GELMONT, SAS au capital de 85 995 €, dont le siège social ZA du DAVAYAT 03110 SAINT-REMY-



Annonces classées

Mme Christine GORREY assurera les fonctions de commissaire enquêteur pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la mairie de Coullandon, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par lettre recommandée à M. le Commissaire enquêteur, mairie de Coullandon, lequel les transmettra au registraire, mairie de Coullandon, les jours et heures suivants :
- Jeudi 26 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
- Lundi 30 septembre 2013, de 14 heures à 17 heures.
- Mardi 27 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

MARIAGES RENCONTRES

AGENCES

BLONDE DYNAMIQUE, très féminine de beaux yeux bleus, caractère gai, 64 ans, assistante de bienfait à la retraite, financièrement autonome, responsable, aimant nature, voyage, relation sérieuse, délocalisable, vous gentil, aimant, soigné, cvd, âge en rapport, aut. crit. indif. CABINET HERA, tél. 04.70.97.49.13. ou 06.60.50.95.32. site 52475379. 453983

LA TENDRESSE c'est se retrouver à 2, un sourire, quelques mots, parler du passé en y mêlant un peu de couleur. Eugène, 74 ans, veuf du 03, retraité chef d'entreprise, dynamique, tendre, séduisant, se fera une joie de vous sortir, apprécie nature, voyages, restaurants, espère que vous serez le printemps de l'automne qu'il n'attendait plus, cvd, âge en rapport, aut. crit. indif. CABINET HERA, tél. 04.70.97.49.13. ou 06.60.50.95.32. site 52475379. 453971

43 ANS, Annie, div. du 03, à con compte, secteur médical, style naturel, silhouette pulpeuse, charme discret, joli sourire, mar- che, proche de la nature, sensible à la beauté de la

BITES STOP A LA SOLLITUDE, recevez gratuitement une documentation avec une description des personnes disponibles. Contactez Josette GUILLOIN, 22 rue Bonafin MOULINS, VICHY, 04.70.20.65.45 (29th année d'expérience). 454490

SOYEZ EXIGEANT (E) POUR VOTRE BON HEUR, regardez l'avenir à deux, avec Relations-Consulting, 10 rue du Marché St Germain des Fossés (Nidday), Moulines, Montluçon, appelez Anne-Marie, votre c.o.n.s.e.i.l.l.e.r.e. ou 04.43.03.38.95, visites à domicile possible, www.relations-conseil.com 454777

IMMOBILIER

IMMOBILIERES VENTES

APPARTEMENTS

FI

VICHY, au cœur des parcs, F1, idéal placement ou pied-à-terre, résidence de standing, balcon, DPE en cours, 55.000 € CC. AG. R E M B E R T, tél. 04.70.32.13.32. 457455

MEUBLES

VICHY COEUR DE VILLE, location courte ou longue durée, appartement 2 pièces entièrement rénovés, ameublement neuf de qualité, immeuble avec ascenseur neuf et grands salons, laverie sur place à disposition, concierge. VICHY RE- SIDENCIA, 5 Square Albert 1^{er}, tél. 04.70.32.22.22. 433619

VENDEURS

AUDI

AG TDI, ambiante plus, 2008, 99.500 km, ftes options, cuir, 17.500 €. Tél. 06.62.29.06.77. 456076

AUDI A5 quattro 3.0 L TDI 240 Ambiance luxe, 08/2007, noire, 85.000 km. - Tél. 06.35.23.00.31. 458882

AUDI A3 Quattro, 170 cv, excellent état, 65.000 km origine. - Tél. 06.82.21.37.14. 453596

BMW

BMW 520 D LUXE, BVA, 07/06, t. b. ét., 73.000 km. - Tél. 04.70.44.54.83. 458609

CITROEN

CI

CI, Hdi 3 portes, 12/17, 49.000 km, DA pk, 5.500 €, gte 6 m. STAC, tél. 04.70.05.63.15. 456578

VICHY, très belle villa de 7 pièces, terrasse, grenier aménageable, garage 2 voitures, pelouse, DPE B/425.500 € CC. AG. REMBERT, tél. 04.70.32.13.32. 457478

CUSSET quartier stade, 129.000 € CC, exclusivité, grande maison ancienne à rénover, cuis., séjour, 7 chambres, garage 90 m², pelouse 1.200 m². DPE E. CUSSET IMMOBI- LIER, tél. 04.70.98.56.31. www.cussetimmobilier.com 456854

VICHY, proche gare, maison à rafraîchir, 110 m² hab., 6 pièces, gge 4 voit., terrasse, DPE en cours, 68.000 € CC. - ALLIER I M M O, tél. 06.09.86.20.55. 454294

FERMES

CUSSET, faire offre, 65.000 € CC, ferme à rénover, pelouse 1.100 m², poss. débiter un lot constructible, DPE C. CUSSET IMMOBI L I E R, tél. 04.70.98.56.31. www.cussetimmobilier.com 456850

AUTRE IMMOBILIER

IMMEUBLES

VICHY, Mairie, immeuble de rapport 10% net, 2 com- merces, 1 apt. F 4 de 100 m², combles, DPE en cours, 16.700 €/an, 139.000 € CC. - ALLIER I M M O, tél. 06.09.86.20.55. 456578

Retrouvez nos annonces sur www.centremmo.com www.centreautos.com www.centreemploi.com

Votre petite annonce par téléphone au **0 825 818 818**

BONNES AFFAIRES

ACHAT, au meilleur prix tous objets anciens, jouets, livres, cartes postales, collection, bibelots, Militaria, monnaie, etc., étude toutes propositions, débarrasse tous locaux.

ANNONCES BRUYERES

TOMBE DÉCAPAGE, nettoyage, restauration, peinture de tombes, dans toute l'Auvergne. - Tél. 04.73.61.74.47. 430368

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'ALLIER

Direction de la réglementation des libertés publiques et des étrangers
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction des collectivités territoriales et de l'environnement
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

CONTOURNEMENT SUB-OUEST DE VICHY, COMMUNES D'ESPINASSE-VOZELLE (ALLIER), SERBANNES (ALLIER), BRUGÈRES (ALLIER), HAUTERIVE (ALLIER), SAINT-PIERRE-BRAMÉFANT (PUY-DE-DÔME) ET SAINT-SYLVESTRE-PRAGOUILLY (PUY-DE-DÔME).

Il sera procédé du 15 au 31 octobre 2013 inclus, à la demande de M. le Président du Conseil général de l'Allier, sur le territoire des communes d'Espinasse-Vozelle, Serbannes, Brugères, Hauterive, Saint-Pierre-Braméfant et Saint-Sylvestre-Pragouilly, à une enquête parcellaire complémentaire relative au projet d'aménagement du contournement sub-ouest de Vichy.

M. Robert TRADIN, retraité de l'armée de l'air, a été désigné commissaire enquêteur unique.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Brugères.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers du projet restant déposés dans les mairies d'Espinasse-Vozelle, Serbannes, Brugères, Hauterive, Saint-Pierre-Braméfant et Saint-Sylvestre-Pragouilly, et seront tenus à la disposition du public et des propriétaires concernés et évitants dix, aux jours et heures d'ouverture habituelle des mairies.

Les observations éventuelles pourront être :

- Consignées sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies d'Espinasse-Vozelle, Serbannes, Brugères, Hauterive, Saint-Pierre-Braméfant et Saint-Sylvestre-Pragouilly.
- Adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Brugères (siège principal de l'enquête).

En outre, elles pourront être exprimées oralement au commissaire enquêteur qui tiendra une permanence aux jours et heures suivants :

- A la mairie de Brugères, les.

Certification d'entreprise :

une course contre la montre pour les applicateurs de produits phytosanitaires

La FNEDT (Fédération nationale des entrepreneurs des territoires) s'est mobilisée pour les entreprises de travaux lancées dans la certification d'entreprise en accompagnant ses adhérents sur le terrain et en ligne.

Il s'agit d'une première dans le domaine de la production agricole : depuis le 1^{er} octobre, les applicateurs de produits phytosanitaires en prestation de services : entrepreneurs, coopératives, agriculteurs, associations... sont soumis à une obligation de vérifications de leurs pratiques, tous les deux ans, par un audit d'entreprise. Ce secteur d'activités est visé par la mise en place du plan Ecophyto 2018 qui réforme l'agrément professionnel. Sont donc concernées, les entreprises individuelles et les Très-Petites Entreprises qui représentent la plus grande partie des entreprises soumises à la certification et à l'agrément phytosanitaire.

« Nous n'avons pas choisi cette date du 1^{er} octobre. Elle est déconnectée de la réalité de nos entreprises », regrette Yolaine Villain, présidente de la commission environnement de la FNEDT. Pourtant, le syndicat avait demandé une phase transitoire de 18 mois sur deux hivers afin que les entrepreneurs puissent s'organiser. « Cette certification phytosanitaire a demandé un effort sans précédent à tous les applicateurs de produits phytosanitaires en prestation de services », confie Yolaine Villain.

En effet, les guides des référentiels phytosanitaires ont été publiés le 29 juillet 2012, soit deux mois avant le début de la phase transitoire comprise entre le 1^{er} octobre 2012 et le 1^{er} octobre 2013. Au cours de cette période, les applicateurs en prestation avaient l'obligation de mettre en place les exigences des référentiels de certification, de signer un contrat avec un

organisme certificateur et de passer l'audit de leurs procédures et de leurs enregistrements de chantier. Yolaine Villain dénonce « une course contre la montre » pour l'obtention de l'agrément.

A l'initiative des organisations professionnelles dont des EDT, des centres de formation, des coopératives, des compagnies consulaires et des centres de gestion, ont été mis en place des accompagnements pour les applicateurs en prestation de services. Les animateurs EDT se sont mobilisés pour les entreprises de travaux en accompagnant les adhérents : sur place et en ligne, avec un diagnostic et des actions correctives largement reprises dans les propositions d'accompagnement et auprès des développeurs de logiciel de gestion de travaux.

Des applicateurs de produits phytosanitaires connectés

Depuis avril 2012, 18 000 professionnels (visiteurs uniques) se sont connectés sur le site www.certificationphytosanitaire.com qui propose un accompagnement en ligne pour la certification phytosanitaire. D'ici le printemps prochain, les derniers audits auront lieu dans les entreprises et les bugs liés à la nouvelle réglementation seront corrigés. Le site a enregistré des pics de connexion avec plus de 33 000 utilisateurs connectés par mois en février et mars dernier. En septembre, 1 100 utilisateurs ont travaillé sur le site qui reste accessible à tous pour suivre l'évolution de la certification.

Le Paquet lait mal ficelé

À défaut de régulation, les pouvoirs publics devront faire une meilleure utilisation des outils existants pour organiser le secteur laitier après la fin des quotas en 2015. Voilà ce qui est ressorti de la conférence sur l'avenir de la filière laitière après 2015, organisée le 24 septembre à Bruxelles. Ainsi, le Paquet lait, qui donne aux producteurs des moyens de s'organiser pour peser davantage face aux laitières. Adopté depuis un an, il est loin d'avoir apporté des solutions en France.

En octobre 2012, entrant en vigueur le Paquet lait dent de la section laitière de la FDSFA du ministère. Pourant, les contrats comme le règlement interne au niveau européen, une série de mesures visant à

annonces légales



Communauté de Moulins
Ensemble, construisons notre avenir

Communauté d'Agglomération de Moulins

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du zonage d'assainissement sur la commune d'YZEURE

En application des dispositions de l'arrêté A.13.14 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins du 1^{er} Août 2013, le zonage d'assainissement de la commune d'YZEURE sera soumis à l'enquête publique durant 31 jours consécutifs du 1^{er} au 31 octobre 2013 inclus.

Monsieur Daniel BLANCHARD, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire.

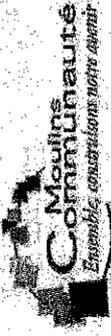
Monsieur Jean-Paul DENIER D'APPRIGNY, assumera, les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé :

- un dossier sera déposé à la Mairie d'YZEURE, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par lettre recommandée à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie d'YZEURE, lequel annexera au registre
- une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie d'YZEURE les jours et heures suivants :

Mardi 1^{er} octobre 2013 de 9h à 12h
Mardi 15 octobre 2013 de 14h à 17h
Judi 31 octobre 2013 de 14h à 17h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.



Communauté de Moulins
Ensemble, construisons notre avenir

Communauté d'Agglomération de Moulins

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du zonage d'assainissement sur la commune de COULANDON

En application des dispositions de l'arrêté A.13.10 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins du 1^{er} Août 2013, le zonage d'assainissement de la commune de COULANDON sera soumis à l'enquête publique durant 27 jours consécutifs du 26 septembre au 22 octobre 2013 inclus.

Monsieur Gérard CARISAC, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur titulaire.

Madame Christine GOBERT, assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur suppléant.

Pendant le délai susvisé :

- un dossier sera déposé à la Mairie de COULANDON aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par lettre recommandée à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de COULANDON, lequel annexera au registre
- une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de COULANDON les jours et heures suivants :

Judi 26 septembre 2013 de 14h à 17h
Lundi 30 septembre 2013 de 14h à 17h
Mardi 22 octobre 2013 de 9h à 12h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.



Communauté de Moulins
Ensemble, construisons notre avenir

LEGALYS-CONSEILS
Me Benoît MARTY
3 rue du Bengy

58640 VARENNES-VAUZELLES

Coulandon

Actualités

Actualités et Petits Potins

[Actualités/PetitsPotins](#)


Informations Municipales

Conseil Municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu à la mairie le **Jeu**di 19 Septembre 2013 à 20 H 00.

L'ordre du jour est le suivant :

- Travaux de restauration des couvertures de l'Église Saint Martin
- Enfouissement des réseaux Rue Saint Martin
- Rythmes scolaires
- Questions diverses

MOULINS COMMUNAUTÉ - Mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Coulandon.

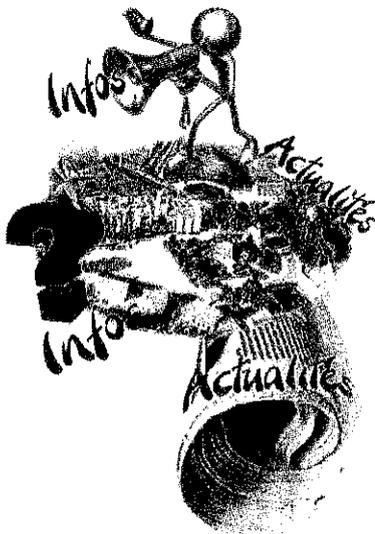
Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par Monsieur le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie de Coulandon du **26 Septembre au 22 Octobre 2013 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Coulandon les jours et heures suivantes :

- Jeudi 26 Septembre 2013 de 14 H à 17 H
- Lundi 30 Septembre 2013 de 14 H à 17 H
- Mardi 22 Octobre 2013 de 9 H à 12 H

Pour consulter l'arrêté, cliquez sur le lien ci-contre : **Arrêté Communautaire N° A.13.10 du 1er Août 2013**

- ▶ Accueil - Éditorial
- ▶ Plan
- ▶ Liens utiles
- ▶ Actualités/Petits potins
- ▶ Coulandon
- ▶ Patrimoines/Sites
- ▶ Vie Municipale
- ▶ Vie Pratique et Réglementaire
- ▶ Vie Sociale
- ▶ Vie Économique
- ▶ Vie Associative
- ▶ Environnement
- ▶ Intercommunalité
- ▶ Projets

[Retour Accueil](#)
[Retour Plan du site](#)
[Retour Entrée site](#)
[Archiver](#)


Gymnastique

Mardi 18 Septembre 2012 - 19 h 15, reprise des cours de gymnastique au gymnase de l'I.M.E. de Coulandon - Les deux premiers cours sont gratuits. Les cours sont ouverts à toutes et tous.

Renseignements : auprès de la présidente Aline Michel : Tél. : **04.70.44.31.14**.

Brocante annuelle le **15 Septembre 2013** (réservation et uniquement réservation) à l'adresse suivante : coulangym@gmail.com ou au **04.70.44.31.14** (entre 18 H 00 et 20 H 00). En cas d'absence, laissez vos coordonnées et le nombre de mètres réservés (2,50 € le mètre linéaire) sur la messagerie.

Notre rentrée 2013/2014 est fixée au mardi **10 Septembre 2013**.

Alors venez nombreux transpirer !!!..... Les premiers cours sont gratuits et sans obligation



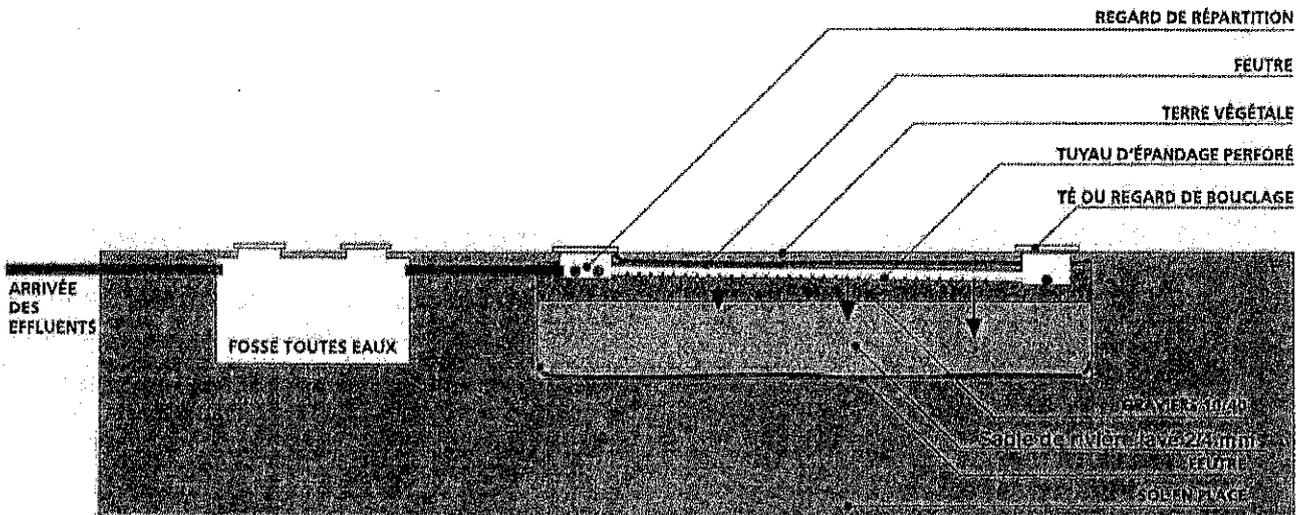
3 / 2. Le filtre à sable vertical

Cette technique est utilisée soit lorsque le sol est trop perméable ou à l'inverse lorsque la perméabilité est insuffisante, soit lorsque la place disponible pour la réalisation des tranchées d'infiltration est insuffisante. Elle consiste à remplacer le sol en place par un matériau plus adapté (sable siliceux lavé) sur une épaisseur minimale de 0,70 m.

Le traitement est assuré par le passage de l'eau à travers ce massif de sable siliceux.

⇒ *condition de mise en œuvre :*

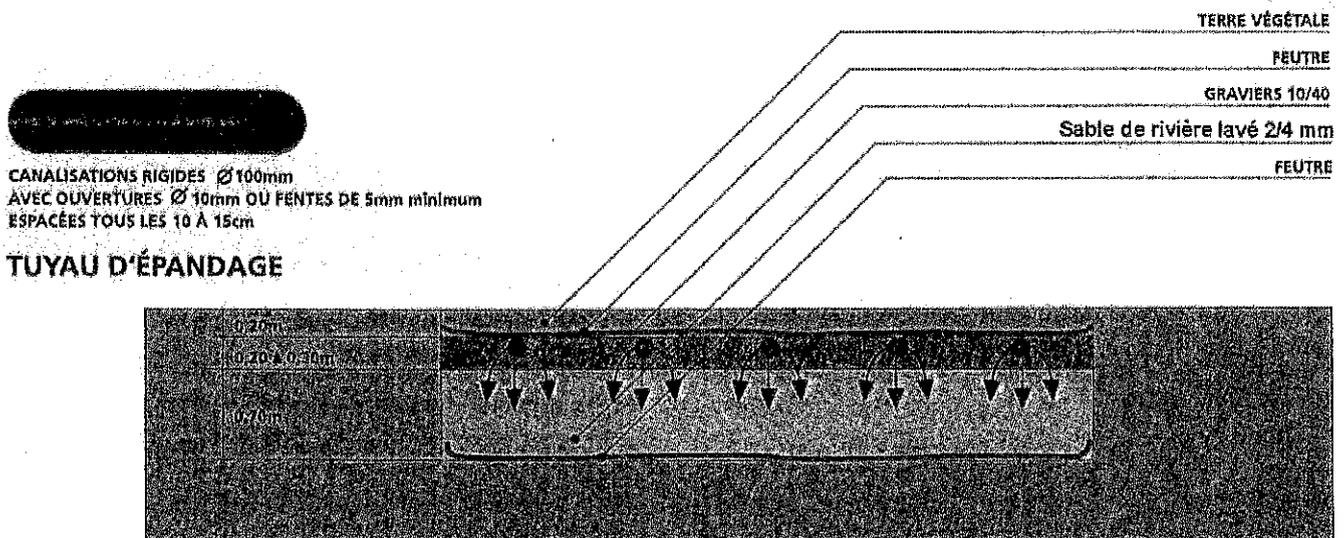
Le lit de sable non drainé se réalise dans une excavation à fond plat de forme généralement proche d'un carré et d'une profondeur de 1 m minimum sous le niveau de la canalisation d'amenée.



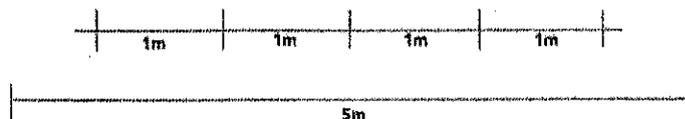
COUPE LONGITUDINALE

⇒ *dimensionnement :*

La surface du lit filtrant vertical non drainé doit être au moins égale à 5 m² par pièce principale (minimum : 25 m²).



COUPE TRANSVERSALE



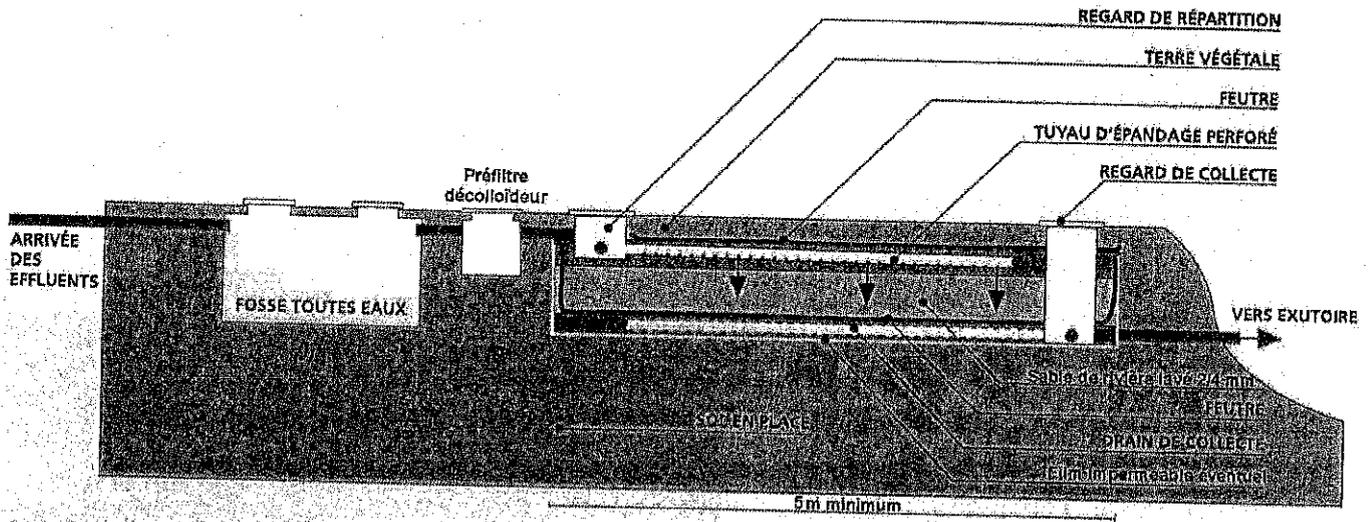
3 / 3. Lit filtrant drainé à flux vertical

Ce dispositif est à prévoir lorsque le sol est imperméable sous la côte de l'ouvrage (soit environ 1,10 m) empêchant ainsi l'infiltration des eaux traitées sur le massif de sable.

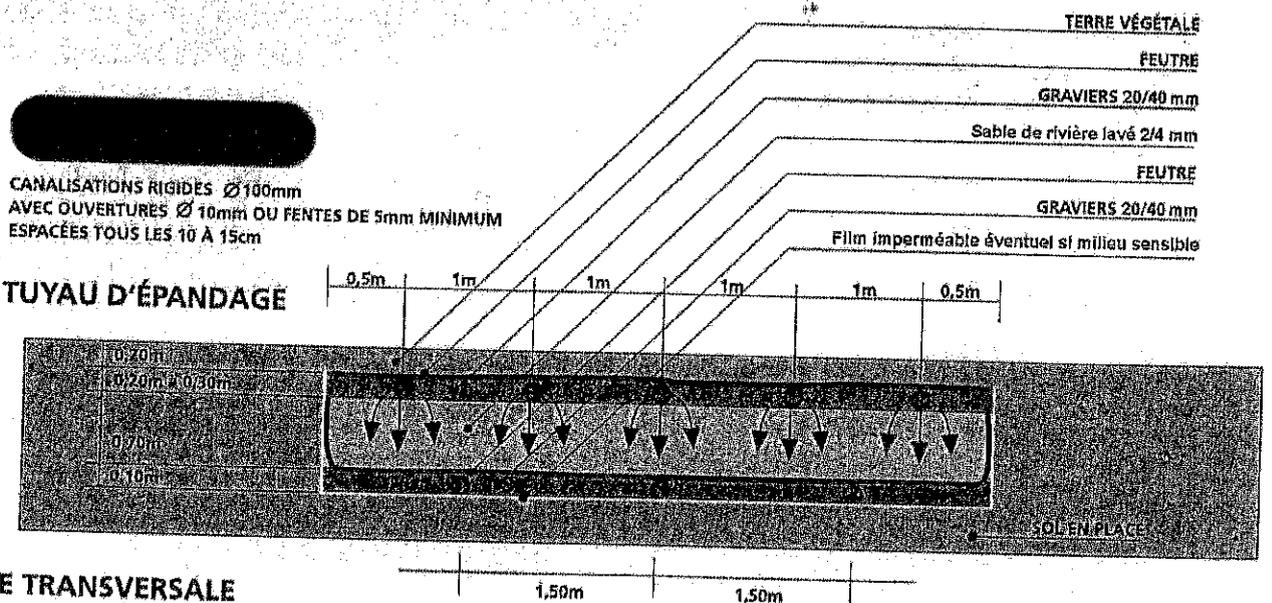
Cette filière nécessite la présence d'un exutoire (fossé, ruisseau à débit permanent) pouvant recevoir l'effluent traité.

⇒ dimensionnement :

La surface du lit filtrant drainé à flux vertical doit être au moins égale à 5 m² par pièce principale (minimum : 25 m²).



COUPE LONGITUDINALE



COUPE TRANSVERSALE